

Zeitschrift: Archiv für schweizerische Geschichte

Band: 8 (1851)

Quellentext: Correspondance du Pape Felix V (Amédée VIII) et de son fils, Louis, duc de Savoie au sujet de la ligue de Milan et de l'acquisition du milanais

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

III.

CORRESPONDANCE

DU

PAPE FELIX V (AMÉDÉE VIII)

ET

DE SON FILS, LOUIS, DUC DE SAVOIE,

AU SUJET DE LA LIGUE DE MILAN ET DE L'ACQUISITION

DU MILANAIS. (1446 — 1449,)

COMMUNIQUÉ

PAR

M^r. E. H. GAULLIEUR

A GENÈVE.

(D'après les manuscrits originaux et inédits conservés aux archives de Genève.)

Il y a précisément quatre siècles, que l'histoire de la haute Italie offrit un moment presque en tous points pareil à celui qu'elle vient tout récemment de nous présenter. Ce fut au milieu du quinzième siècle, à la mort de Philippe Marie, Duc de Milan, de la famille Visconti. Ce prince décéda au château de Portazobia, le 13 août 1447, sans laisser d'héritiers directs. Alors s'ouvrit cette fameuse succession du duché de Milan, l'un des faits capitaux du commencement de l'histoire moderne, celui qui amena les Français en Italie, qui détermina la lutte si longue et si acharnée de l'empereur Charles Quint et du roi François I^r, et qui finit par assurer dans la Péninsule cette influence germanique et autrichienne qui domine encore aujourd'hui notre époque.

Après le décès du Duc Philippe Marie, ce bel héritage du Milanais fut disputé comme une proie par l'Empereur d'Allemagne qui le revendiquait à titre de fief de l'empire; par Alphonse roi d'Arragon, qui y prétendait comme héritier testamentaire du dernier Duc; par Charles, duc d'Orléans, qui se présentait comme plus proche parent par sa mère, Valentine Visconti; par le fameux condottiere François Sforze, comte de Cotignola, comme mari de Blanche Marie, fille naturelle du duc Philippe-Marie; et enfin par la duchesse douairière, sa veuve, fille d'Amédée VIII, duc de Savoie et ensuite pape, élu par le concile de Bâle, sous le nom de Felix V.

» Les Milanais à leur tour, dit Guichenon¹⁾ résolurent de » se mettre en liberté et de s'ériger en République. Le duc de » Savoie de son côté ne s'endormit point et se saisit de Romagnan, de Vigève, de Conflans et de Valence sur le Pô. Les » Vénitiens, appréhendans que les Français venant en Italie, et » s'unissant avec les Savoisien, ne se rendissent maîtres de la » Lombardie, sous prétexte de secourir Milan, s'accomodèrent » avec Sforze et lui donnèrent des troupes sous le commandement de Barthélemy d'Alviane, capitaine renommé, jugeant » qu'il était plus à propos pour l'intérêt de la république de » Venise, que le duché de Milan demeurât en la main d'un » prince faible qui aurait toujours besoin d'eux, que d'un plus » puissant qui les tiendrait en crainte et leur porterait ombrage.«

La noble cité de Milan, encore remplie de ses souvenirs de liberté, voyant tant de compétiteurs empressés à fondre sur elle, essaya de démêler si parmi tant d'intérêts divers et opposés, qui se heurtaient et se croisaient, il n'y aurait point quelque intérêt qui pût sympathiser avec son désir d'affranchissement. Ses magistrats municipaux crurent que l'alliance de la maison de Savoie pourrait lui être utile, et que moyennant des concessions de territoires du côté du Novarrais, le duc Louis consentirait peut-être à les protéger d'une manière efficace.

¹⁾ Histoire généalogique de la maison de Savoie. Tome 11 p. 84 de l'édition de Turin 1778.

Le crédit de ce prince paraissait d'autant plus important à acquérir, qu'il se renforçait de la puissante influence de son père, Amédée VIII, jadis Duc régnant, puis solitaire fastueux à Ripaille, puis enfin investi de l'autorité pontificale par le Concile siégeant à Bâle en ce même moment.

Le duc Louis de Savoie, sondé habilement par des citoyens influents de Milan, du vivant même du Duc Philippe Marie Visconti, au sujet de cette ligue à contracter, s'empressa de donner les mains à l'union projetée. Il vit dans cet accord la réalisation des plans combinés dès longtemps par les politiques de sa famille pour asseoir la domination de la maison de Savoie dans toute la haute Italie. En conséquence, dès le mois de novembre 1446, il s'empressa de déléguer un fondé de pouvoirs, André Malet, pour signer avec les Capitaines et défenseurs des libertés de la ville de Milan un traité provisoire et éventuel d'alliance défensive et offensive, qui devait recevoir son exécution au moment même de la mort du Duc de Milan, regardée comme très prochaine.

Cependant les autres intéressés ne demeuraient pas inactifs, et se disposaient à disputer vivement à la maison ducale de Savoie l'influence et la suprématie dans le Milanais. Le roi de France Charles VII, qui dès longtemps soupçonnait et surveillait les projets ambitieux de la cour de Turin, entra le premier dans la lice. Le 3 du mois de septembre de l'année 1447, par conséquent dès le jour même où la mort du duc de Milan lui fut officiellement notifiée, ce monarque écrivit de Bourges pour recommander au duc Louis de Savoie les droits du duc d'Orléans sur le Milanais. Il n'a pas l'air de mettre en doute le désintéressement du duc de Savoie et son empressement à servir les prétentions du duc d'Orléans. C'est par cette lettre de Charles VII que s'ouvre le recueil précieux pour l'histoire dont nous avons entrepris l'analyse et le dépouillement. C'est donc le cas, avant d'entrer en matière, de donner quelques détails sur le contenu de ce dossier inédit.

Il faut savoir que l'abdication d'Amédée VIII, quand il quitta la couronne ducale pour revêtir la robe faustique

d'abbé de Ripaille, avait été plus apparente que réelle. Soit que le maniement des affaires publiques fut devenu pour lui un besoin, soit qu'il se méfiât de l'aptitude de son fils, le duc Louis, qui était loin de posséder son expérience et qu'on disait dominé par une coterie de courtisans et par la duchesse, la belle Anne de Chypre, Amédée VIII, de fond de sa somptueuse retraite, continua d'exercer une active surveillance dans les affaires du gouvernement ducal. Quand il eut été investi de l'autorité papale par le concile, cette surveillance redoubla, et la responsabilité immense qui pesait sur le pontife, en présence des complications du schisme, parut le pénétrer plus profondément encore du sentiment des devoirs qui le liaient à ses anciens sujets de l'un et de l'autre côté des Alpes.

De son côté le duc Louis, tant par déférence filiale que par un sentiment de son infériorité vis à vis de l'expérience d'Amédée, ne prenait aucune décision sans le consulter préalablement. Il y avait, on peut le dire, deux gouvernements dans les états de la maison de Savoie, l'un à Turin, à la tête duquel était Louis, souverain titulaire, et l'autre sur les bords du Léman, à la cour quelque peu ambulante du pontife Amédée, tantôt à Thonon, tantôt à Genève ou à Lausanne. Cette dernière direction, bien qu'honoraire, était toute puissante dans les affaires de quelque importance, et l'échange des courriers et des messagers était incessant et journalier sur l'un et l'autre revers du Mont-Cenis. On conçoit donc que pour un objet aussi capital que celui de l'intervention de la puissance savoisiennne dans la question si délicate et si compliquée de la succession de Milan, le duc Louis ne se fit pas faute de consulter son père, dans la triple qualité de chef de la famille régnante, de politique rompu à toutes les transactions diplomatiques par la pratique d'un règne long et glorieux, et aussi de père de tous les chrétiens. Les lettres échangées entre le père et le fils, durant toutes les péripéties de cette grande affaire de Milan, existent en original aux archives du Canton de Genève. Elles ont été réunies en un volume par les soins de M. Sordet, ancien archiviste, et jusqu'à présent, par un concours

de circonstances fortuites, leur contenu n'est point parvenu à la connaissance du public²). Appelé à en faire une copie intégrale et littérale, pour un savant Italien qui veut les publier comme un document important de l'histoire de son pays, nous avons cru qu'un extrait de ce volumineux recueil, dans lequel on se bornerait à mentionner seulement les points qui ont trait à l'histoire de Genève et de la Suisse, serait accueilli avec quelque intérêt. Tel est le but que nous nous sommes proposé.

Le recueil conservé aux archives de Genève s'ouvre par la lettre du roi de France, Charles VII, à son très cher et très amé cousin le duc de Savoie, dont nous avons fait tout à l'heure mention :

» Notre très cher et très amé frère le Duc d'Orleans (écrit
» le monarque français) à présent Duc de Milan pour le décès
» du feu Duc son oncle, qui est naguères allé de vie à trespas,
» comme son plus prochain hoir, se est tiré par devers nous,
» et nous a bien exprès fait dire et remontrer le bon droit

²) Le recueil des lettres du Pape Felix V (Amédée VIII) et de son fils, Louis, duc de Savoie, forme un volume de 322 pages in folio, coté No. 24, *affaires étrangères*, aux archives du canton de Genève. Les pièces sont la plupart en original, ou des copies authentiques et des minutes, toutes du temps. Les lettres du Duc Louis, toutes paraphées, mais dont les sceaux ont disparu, portent cette souscription: » *A notre très saint Père, mon très redouté Seigneur.*« Les réponses du pape Felix V sont les minutes même sur lesquelles ont été dressées les dépêches qu'il faisait expédier de Genève ou de Lausanne à Turin à la cour ducal. Les écritures de toutes ces pièces sont du temps, et le papier porte les filigranes des fabriques d'Allemagne et d'Italie dans la première moitié du XV^e siècle, comme la tête de boeuf, l'agnus, la grappe etc. Avant d'entreprendre la copie de ce dossier nous avons consulté les hommes les plus compétens en fait d'histoire de la Suisse et du Piémont.

M. le baron de Gingins-la-Sarraz ayant bien voulu nous donner quelques renseignemens sur ce manuscrit, dont M. le chevalier Cibrario, sénateur du Royaume de Sardaigne, devait avoir en connaissance et duquel il a même cité quatre pièces dans un ouvrage publié en 1833, nous nous sommes adressé à cet historien éminent de la maison de Savoie. M. Cibrario, dans une lettre datée de Turin, 7 mai 1850, a

» qu'il ha au dit Duché de Millan. En nous humblement sup-
 » pliant comme à son souverain Seigneur et au chef de lostel
 » dont il est issu, et pour lequel il a soutenu si longue prison
 » en Angleterre et souffert tant de pertes et de dommaiges, de
 » le vouloir soutenir et favoriser, et luy donner confort, con-
 » seil et ayde. Lesquelles choses, tant pour considération de
 » ce que dict est, comme pour ce que nature et bonne rayson
 » veulent, lui avons accordées et consenties.»

» Et pour ce que pour parvenir aux choses dessus dictes, le
 » dit duc a besoin de soy ayder de tous ceux qui peuvent en
 » la ditte matière, et que estre prochain voysin des marches
 » dessus dictes, et savons certainement que y pouvez beaucoup
 » finer et ayder, et aussy pour ce que vous estes descendu de
 » lostel d'où est notre dict frère, et devez étre plus enclin à
 le pouvoir soutenir et ayder, Nous vous signifions notre vouloir
 » et intention touchant la dite matière Nous espérons donc qu'il
 » demeurera paisible successeur et possesseur du dit Duché,
 » vous priant que vous ne lui donniez aucune destourbance ou
 » empeschement.»

bien voulu nous répondre ce qui suit: » En 1833 j'ai obtenu du gou-
 vernement de Genève communication pour six mois du volume manu-
 scrit contenant les lettres du Pape Felix V et du Duc Louis, son fils,
 au sujet de la guerre de Milan. Je l'ai fait copier pour la commission
 historique qui la prêtée au marquis de St. Thomas (décédé depuis)
 entre les mains duquel il parait s'être égaré. Je n'ai donc pu en faire
 usage dans aucun de mes ouvrages, pas même dans le IV^e volume de
 mon histoire de la monarchie de Savoie dont le manuscrit n'est pas
 achevé, et qui, à cause de mes occupations politiques, ne pourra pa-
 raitre de si tôt.« Mr. le marquis de Costa de Beauregard, à Chambéry,
 que nous avons aussi consulté, nous a fait l'honneur de nous répondre
 entr'autres :

» Je pense que les traités et négociations qui font partie de ce
 dossier, existent à Turin, mais quant aux lettres originales qui leur
 servent de commentaires et d'explications, elles sont sans doute incon-
 nus et d'un grand intérêt. Elles jeteront beaucoup de jour sur cette
 agrégation projetée du Milanais aux Etats de Savoie, si malheureuse-
 ment et si maladroitement manquée par le duc Louis.«

» Ains, en ce que possible vous sera, lui veuillez bailler
» ayde, conseil et confort. Car contre tous ceux qui en son bon
» droit le voudroient mollester, perturber on empescher, nostre
» intention est de le soutenir et favoriser par toutes manières à
» nous possibles.«

» Donné à Bourges, le troisième jour de septembre de
» l'année M. CCCCXLVII.«

Il n'est pas difficile de reconnaître dans cette missive royale tous les caractères d'une injonction. Le roi de France, sous couleur d'assurer les droits du Duc d'Orléans, donne clairement à entendre à son inférieur dans la hiérarchie des souverains, le duc de Savoie, qu'il ne verrait pas de bon oeil ce prince doubler sa puissance territoriale par l'acquisition du Milanais, quand bien même cette augmentation de puissance serait déguisée sous la forme d'une restauration de la République de Milan. Déjà à cette époque, on se méfiait des alliances entre un prince et une cité jalouse de ses libertés et de son indépendance. Au reste il était trop tard pour arrêter le Duc Louis dans la marche qu'il s'était proposé de suivre de concert avec les Milanais. Dès le mois de Novembre 1446 (le 17^e du mois) il avait signé avec eux le traité provisoire dont nous avons parlé. Ce traité fut confirmé, par un autre rédigé dans une forme plus solennelle le 3 de may 1448.

Dans cette nouvelle stipulation, dont le manuscrit des archives de Genève contient une copie textuelle, on voit figurer, d'un côté, pour le Duc, son cousin Louis, maréchal de Savoie, le seigneur de Raconys, et les conseillers Merlot et Anthoine Bolomyer, et d'autre part Thomas Morone et Nicolas Alucuboldus, mandataires des Magnifiques Capitaines et défenseurs des libertés de la cité de Milan, agissant au nom de toute la communauté des citoyens. Les deux parties s'allient par un contrat solennel. Elles promettent de se secourir mutuellement contre leurs ennemis réciproques. Le secours que chacune d'elles doit fournir est fixé à mille cavaliers et autant de fantassins, bien armés (*bonarum gentium armigerarum*), à fournir dans l'espace de quarante jours et pour la durée de trois mois.

Si ce secours est fourni à la ville de Milan par la partie des états du Duc qui est par delà les monts, on ajoutera dix jours à cause de la distance (*quia longius iter gentes facture essent*). De part et d'autre il est nommé des conservateurs de ce traité qui seront arbitres en cas de conflit³). Si le besoin l'exige le secours réciproque pourra être porté jusqu'à quatre mille hommes. Les conquêtes seront faites en commun. Les châteaux, terres et villes du feu Duc de Milan, qui se trouvaient en la possession du duc de Savoie au moment du décès de Louis Marie Visconti, continueront à rester dans ces mains pendant la durée de ce traité (*durante præsentis intelligenciâ*), qui est fixée à vingt cinq ans.

Immédiatement après la conclusion de cette ligue, qui plaçait le duc de Savoie dans une position nouvelle et dangereuse vis-à-vis de tous les prétendants à la succession du Milanais, il dépêcha un envoyé à son père, le pape Felix V, qui était alors à Lausanne tout occupé des affaires du schisme et du concile de Bâle qui se terminait péniblement sur les bords du Léman. Le prudent pontife fut d'abord effrayé de l'immense responsabilité qu'assumait le duc Louis. Il se méfiait, non sans cause, de la capacité et des ressources de ce prince pour une si grande entreprise. Néanmoins, comme il était trop tard pour reculer, Felix se contenta de recommander à son fils la plus grande prudence ainsi que la plus grande diligence » pour amasser argent par de là les monts « (c'est-à-dire en Piémont). Si les subsides ordinaires ne suffisent pas pour les frais de la guerre, qui est inévitable en présence d'intérêts si divers, que le prince engage la Gabelle de Nice. » Et aussy que mon dit Seigneur » le Duc et Madame baillent tout l'or et l'argent qu'ils pourront » finer, et engaigent et vendent leurs joyaux de par de là, et

³) Au lieu de prendre comme dans les temps modernes, des souverains étrangers pour garants des traites, on nommait des Conservateurs de la paix (*Conservatores pacis*) qui étaient les feudataires des contractans, et qui s'obligeaient parfois à se déclarer contre leur propre Seigneur s'il violait le traité.

» s'ils ne trouvent des prêteurs de par de là, qu'ils les envoient
» à Genève, et notre Saint Père trouvera par son crédit qui leur
» prêterait. Et de plus, de l'hostel de mon dit Saint Père pour-
» ront aussi prêter les cardinaux de Chypre, de Varambon et
» d'Arcy⁴⁾, Perrin d'Antioche, le prieur de Romainmostier, mes-
» sire Jean de Prex, le seigneur de Divonne, messire Pierre de
» Grolée, Jehan Chaboud, fils du président, Estienne Rosset etc.
» Et si mon dit Seigneur le Duc commence à monstrier sa bonne
» volonté par effet, mon dit Saint Père ne lui fauldra point.
» Sur tout qu'il assure son fait avec les Milanais, lesquels ne
» voudront être prins en parolles. »

Enfin Felix V annonce au Duc son fils qu'il a expédié des lettres gracieuses à divers Seigneurs de par deçà, en Savoie et dans le Pays de Vaud, pour qu'il aient à passer les monts et à prendre part à la guerre de Milan. Parmi ces seigneurs sont le Comte de Gruyère, le Seigneur d'Entremonts, le Seigneur de Saint-Jullian, ceux de Nernier, de Varay, de Montricher. Il lui recommande aussi de s'assurer la coopération et le bon vouloir du duc de Bourgogne, du sire d'Armaignac et du prince d'Orange.

Le duc Louis envoya à Genève Jean de Compeys, seigneur de Gruffy pour remercier son père de ses avis et de sa coopération. Il lui annonça en même temps que François Sforce, puissamment secondé par les Vénitiens, et même par les Florentins, avait fait des démonstrations sérieuses pour s'emparer de Milan, et qu'en présence de ce danger il avait paru bon de mettre aux frontières » deux mille chevaux et quatre mille fantes » (fantassins) avec deux cents archiers. » Ainsi la campagne était commencée. Les Milanais, voulant augmenter leurs forces militaires, consentaient à prendre à leur solde plusieurs chefs mercenaires Bourguignons, entr'autres Jaques de Challant. Seulement ces étrangers ne devaient pas être trop exigeans en fait

⁴⁾ Après la déposition d'Eugène IV, Amédée VIII élu pape par le concile de Bâle sous le nom de Felix V, avait fait vingt trois cardinaux parmi lesquels ceux qui sont ici nommés.

de paiement et surtout ne rien demander d'avance. » Pour le présent, mande le duc Louis, on ne pourra leur faire aucune provision à Bale ou à Genève, considérées les charges et affaires. »

Une instruction particulière donnée à Jean de Compeys, commence à devenir explicite sur le véritable dessein de la maison de Savoie en entrant en lice : » Item, dira le dit messire Jean à Notre Saint Père, pour tant seulement et en secret, » comme les Milanais en l'élection qu'ils ont faicte de mon dit Seigneur, ne l'ont mie ouvertement fait entretenir, pensant » garder encore par aucun temps honneur de leur liberté. Combien qu'ils disent qu'il ne se doubte point que par brief temps » il aura d'eux tout ce qu'il désire, seulement qu'il veuille montrer sa puissance et les protéger, et pourvu que mon dit seigneur prenne comme chef toute la charge de leur guerre. Et » en bonne foy mon dit Seigneur est en grande perplexité de » savoir répondre et prendre parti ; car s'il prend la ditte charge » il n'a pour le présent gens ni argent pour le pouvoir faire à » son honneur. Aussi il doubte que par cette voie il ne mette » contre luy toute la puissance d'Ytallie qui maintenant ha intelligence avec le conte François (Sforze) sans compter la des- » plaisance de l'Empereur, de Monseigneur d'Orleans et d'autres » qui prétendent avoir titres en la Duché de Millan. »

» Et partant mon dit Seigneur, sans avoir dit encore ne » *non* ne *ouy* fait entretenir les dits Millanois par bons moyens, » disant qu'il les veut deffendre et protéger de tout son pouvoir. » D'autre part il envoie à Venise et aussy devers le comte François (Sforze) et autres où il est nécessaire de pouvoir pratiquer » quelques bons moyens par voye d'accord, afin que mon dit » Seigneur puisse faire son fait sans mettre en péril ses etats » et sans telles insupportables dépenses. »

» Mon dit Seigneur ha baillé tout ce qu'il a pu emprunter » et avoir. D'après les pratiques qu'il a à Novarre, et aussi avec » aucuns capitaines principaux de Pavie, tout y ferait qui auroit » argent. Les finances de par deça sont fort chargées tant de » la dépense ordinaire que par les grandes ambassades qui se

» font tous les jours. Mon dit seigneur supplie donc mon dit
 » Saint Père qu'il luy plaise luy libéralement prêter et envoyer
 » au moins L mille ducats. Pour surète mon dit Seigneur sera
 » content que mon dit Saint Père pour ses surétés et payement
 » prenne du pays qui est sien de ça ou de là. Deja il a en-
 » gagé ses joyaux et ceux de madame, autrement il n'auroit de
 » quoy payer les gens d'armes qui arrivent tous les jours. Et
 » du subside on ne peut quasi rien avoir pour la charge de la
 » fanterie qu'ils baillent et paient maintenant.»

» Item en ce qui touche le fait de l'Île de Genève, mon dit
 » Seigneur est content qu'il en soit fait ainsi que lui plaira et
 » par le mieux que lui semblera⁵⁾.

Felix V répondit, par l'intermédiaire du même envoyé, le
 seigneur de Gruffy, » que vû la distance des lieux il ne pouvoit
 » savoir les choses que très peu seurement. Mais que cepen-
 » dant, considérée la grandeur des affaires, il lui semblait que
 » le Duc dût avoir besoin d'un plus grand nombre d'hommes,
 » principalement de bonne audace et conduite. Deux mille
 » chevaux et quatre mille fantassins sur les frontières sont bien
 » peu. Et partant est advis à notre Saint Père que outre ces
 » 2000 chevaux on en ait encore deux mille. En conséquence
 » mondit Seigneur le Duc doit mander à mon dit saint père s'il
 » veut que les gens d'armes de Savoie passent par de là au
 » moins jusqu'au nombre ci-dessus.»

» Quant à l'assistance des L mille Ducats, mon dit saint
 » père a déjà fait tout ce qui lui a été possible. De plus pour
 » avoir finances il a envoyé à Bruges et en plusieurs lieux pro-
 » chains et lointains. Si le Duc ne trouve pas d'argent sur ses

⁵⁾ La possession du chateau de l'Île et le fait d'y tenir garnison furent l'origine des droits de souveraineté de la maison de Savoie sur la ville de Genève. Depuis longtemps les citadins Genevois désiraient une détermination plus précise de leurs franchises et de la juridiction du prince ou du vidomnat. Il y eut à cet égard de longues négociations sous les règnes d'Amédée VIII et de Louis, son fils. Ce dernier, ayant grand besoin d'argent, offrait sans doute de se départir de ses droits moyennant une indemnité à payer par les bourgeois de Genève.

» joyaux et ceux de la duchesse, qu'il les envoie à nostre saint
» Père qui trouvera à Genève qui prêtera argent dessus ou les
» achetera tout aussi bien et mieux que faire se pourra. Au
» reste si l'armée doit être augmenté, ce doit être aux frais des
» Milanais, car le duc ne peut oultrer les charges qu'il a de
» son armée.»

Le duc, à la réception de ce message, se hâta de dépêcher à son Père un nouvel envoyé, Vaultier Chaboud, chargé d'instructions nouvelles dont voici la teneur:

I. Premièrement il conviendra rendre grâces à notre Saint Père, tant humblement comme il peut plus, des finances qu'il a envoyées, du paiement fait aux gens d'armes de Savoie et de la bonne peine qu'il prend à les faire passer.

II. Il le faudra informer du fait de Novare. C'est à savoir que le conte François Sforze a obtenu cette ville par intelligences, déceptions et pratiques, et non mie par force de guerre, car il ne demeura devant que environ quatre heures sans canon, et environ deux jours après il eut le chastel et la citadelle. C'est la faute de ceux de Novare qui n'avaient pas voulu confier la garde de leur chateau aux gens du Duc. Et notre Saint Père doit être bien certifié que si Novarre eut été soutenue de ses gens, le comte François n'eût mie passé de ça le Tessin. Si mon dit Seigneur eut eu Novare, toutes les autres villes et cités du Tessin en bas et aussi Tortone étaient contentes de faire envers le Duc ce que Novare ferait.

III. Item dira comment le comte François a intelligences avec les Vénitiens et Florentins, lesquels lui ont baillé VI mille chevaulx et IV mille fantes, et de plus paient au dit comte XVII mille ducats par mois, savoir les Vénitiens XIII mille et les Florentins IV mille.

IV. Item dira come le dit comte François s'est emparé de Romagnan et autres places qu'il a fait mettre à saccagement; puis il s'en est allé à Pavie pensant avoir bientôt Milan par les intelligences qu'il a dedans la place.

V. Mais d'un autre côté Monseigneur le duc a aussi dans Milan de bonnes intelligences, entr'autres l'abbé de Casanova.

Madame de Milan tient aussi très fort les intérêts de la maison de Savoie et de son frère le Duc. Du reste les dits Milanais ont très mal soutenu Romagnan et paraissent peu faits pour la guerre. Ils ne veulent pas la faire d'eux même, mais seulement fournir cent mille Ducats par an à mon Seigneur de Savoie pour qu'il prenne à sa charge tout le faix de la ditte guerre et qu'il les veuille soutenir et protéger.

VI. Item dira que le comte François incontinent qu'il fut à Pavie, a fait crier, sous grosses peines, que nul de ses gens ne fit dommage aux terres de mon dit Seigneur. Mais mon Seigneur ne s'y fie mie.

VII. Item dira que les Milanais voulaient que mon dit Seigneur prît charge de toute la guerre et voulût recouvrer Pavie et les autres terres perdues, pour la cense de cent mille Ducats par an, sans vouloir déroger à leur seigneurie et liberté, et faire mon dit Seigneur seulement Protecteur. Lequel chapitre mon Seigneur n'a encore voulu signer. Ils ont de plus signifié que si dans quinze jours ils ne sont secourus, ils seront contraints de prendre parti pour le comte. Monseigneur leur a envoyé messire Merlot pour les conforter, car, au plaisir Dieu, Monseigneur les veut aider de toute sa puissance et notamment par les gensdarmes qui notre Saint Père lui envoie. Avant peu l'armée de Savoie comptera plus de six mille combattans.

VIII. Item dira comme par bons moyens mon dit Seigneur fait remontrer aux Milanais l'amour qu'il a pour eux, les charités et dépenses qu'il prend à les défendre, et qu'il leur plaise l'elire leur Seigneur ne demandant ni astrictions, impots et gabelles, mais seulement hommage et juste titre. Il leur fait exposer aussi par bonnes manières comme il les pourra mieux préserver etant nommé leur Seigneur, parceque tous les princes, ses amis, et aussi ses pays seront plus enclins à lui aider. Les Vénitiens, par cette voie, se devront désister des subventions qu'ils font au comte.

IX. Item dira comment François Picinin et d'autres capitains du comte François se sont offertes à aider mon dit Seigneur

de huit à neuf cent chevaux pourvu qu'on leur envoie prestement dix à douze mille ducats. Et pour ce que du présent mondit Seigneur n'a pas cette somme, il l'a empruntée moyennant X pour C par an, de quelques amis.

X. Item les Milanais ont demandé à mon dit Seigneur qu'il leur voulût envoyer quelque personne d'autorité à laquelle ils voulaient obéir comme Vidome. Mais Monseigneur les a regréciés, disant qu'il se fie à l'amour qu'ils ont à lui. Et pour le présent suffit qu'ils obéissent à madame sa soeur jusqu'à ce que Monseigneur puisse venir en personne⁶).

XI. Item mon dit Seigneur continue d'entretenir pratiques avec le comte François Sforze, lequel serait content de laisser tout le Novarais à la maison de Savoie quand elle se vouldra engager de ne pas donner turbation au conte touchant l'entreprise de Milan.

XII. Item dira à mon dit Saint Père, en cas que les Milanais soient contens de faire mon dit Seigneur leur Duc et Seigneur, qu'il lui plaise premièrement de lui donner conseil, et secondement secours de finances à pouvoir entretenir une armée qui sera de dix-huit mille hommes tant du duc, que des Milanais et de ceux qui veulent abandonner le comte François.

XIII. Item dira mon dit Saint Père, pour le cas où les Milanais ne le vouldraient élire leur Seigneur, mais seulement protecteur avec cent mille ducats par an, si mon dit Seigneur doit pour si peu de choses prendre telle charge, ou s'il doit accepter l'offre du comte François, de Novare, comme a été dit, et faire intelligence avec lui et les Vénitiens.

XIV. *Item si notre dit Saint Père sera content que mon dit Seigneur, s'il se sent assez puissant, oste l'espine de son jardin avant qu'elle croisse ou puisse plus poindre⁷).*

⁶) La duchesse Douairiaire de Milan, Marie de Savoie, fille d'Amé VIII et de Marie de Bourgogne, avait uni ses prétentions à la cause de son frère, le Duc Louis, quand celui-ci eut fait alliance avec les Milanais.

⁷) François Sforze eut un fils qui fut assassiné par le parti Républicain de Milan.

XV. Item, il est impossible de pouvoir conduire cette matière et lever si grand nombre de gens sans grand finance. Et partant supplie mon dit Seigneur à mon dit Saint Père tant étroitement et tant humblement comme il peut plus, qu'il lui plaise envoyer les L mille Ducats que déjà lui a demandés par le Seigneur de Gruffy. Et alors il ne fait doubte qu'avec l'aide de mon dit Saint père il ne mette en totale confusion le comte François, *et qu'il ne vienne à son intention et accroissement d'Italie.* Car tout le monde le désire; seulement qu'il ait argent pour les entretenir et gratifier, ainsi qu'ils ont accoutumé ès pays de par deçà.

On voit clairement, dans ces instructions destinées à rester secrètes, quel était le but que poursuivait dès le quinzième siècle la maison de Savoie et d'où provenaient les obstacles qu'elle rencontrait sur son passage. La situation, à quatre siècles de distance, est encore à peu près la même. Déjà alors la France ne se souciait que médiocrement de voir se former en Italie un grand état baigné par les flots de deux mers, la Méditerranée et l'Adriatique, et les deux républiques de Venise et de Gènes, prenant ombrage des projets de la maison de Savoie, secondait les répugnances de la France. Depuis longtemps la prudente, patiente et souvent astucieuse famille des comtes de Savoie, récemment élevée à la dignité Ducale dans la personne de ce même Amédée VIII, l'un de ses chefs les plus illustres et les plus capables, méditait cet accroissement de territoire qui lui aurait donné le cours entier du Pô, ce roi des fleuves d'Italie, et les clés de ces forteresses de glace, de ces ramparts des Alpes si souvent déjà franchis par les armées romaines et barbares. Sortie de son humble berceau de la Maurienne, récemment enrichie par l'acquisition de belles provinces sur le revers méridional de la chaîne des Alpes, la race d'*Humbert aux blanches mains* ne perdait pas un instant de vue le but fixe qu'elle poursuivait dès lors.

La ville de Milan, rompue aux intrigues politiques, et ayant acquis très chèrement, durant la longue période de son indépendance, l'expérience de ce que vaut la protection des

princes, hésitait entre le besoin de recourir à l'assistance de la cour de Turin et la répulsion instinctive que lui inspirait un secours venu de là. Les citadins Milanais étaient placés entre la crainte de François Sforze, ce redoutable condottiere dont l'audace fut couronnée d'un si brillant succès, et l'appréhension de payer très chèrement l'assistance douteuse du Duc Louis. Personne en effet n'était dupe, dans Milan, de la conduite équivoque du duc de Savoie. C'était le moment où s'inaugurait en Italie la politique naïvement astucieuse que Machiavel célébra dès lors, et si quelque chose pouvait faire pardonner ce cynisme d'un prince qui négociait à la fois avec les deux camps ennemis, et qui cherchait à tirer le meilleur parti de leur antagonisme, ce serait la candeur avec laquelle cette double tactique était exposée. Tout le monde savait à quoi s'en tenir et personne n'était réellement dupe de ce manège. Les Milanais étaient sur leurs gardes et ne se confiaient que tout juste à leur protecteur. Il devait résulter nécessairement de là une défiance réciproque qui ne permettait aucun ensemble dans les opérations de la guerre. Là est le secret de la non réussite du duc de Savoie. Ce souverain semble avoir été le seul à croire que ses intelligences dans les deux camps et ses projets intéressés n'étaient pas devinés. Son père, le prudent Amédée, ne partageait pas sa sécurité et appréciait bien mieux la situation, quoique placé à distance des événements.

On en jugera par le résumé de ses réponses aux instructions de messire Vautier Chaboud :

» I. Sur le premier article notre Saint père répond qu'il a baillé ce qu'il a pu faire. Il a de plus envoyé en pays lointains pour avoir argent, d'où on n'a encore aucun rapport.

II. Au second article touchant l'affaire de Novare, il en déplait à mon dit Saint Père, mais ce sont choses faites.

III. Au troisième touchant Romagnan dira comme dessus.

IV. Au quatrième touchant les intelligences des Vénitiens et Florentins, il faut tacher de les rompre.

Au V. touchant les expéditions du conte il n'y a que faire. Et touchant les intelligences de l'abbé de Casanove, il est bon

d'entretenir les Milanais afin qu'ils ne prennent autre parti, et pour cela les conforter et les assurer de promesses.

Et touchant les autres points, sur l'article du Vidomnat la réponse semble bonne. Touchant la pratique de François Picinin et autres capitaines du conte, il semble qu'il serait expédient de les avoir, et que pour si peu d'argent on ne doit les laisser. Touchant l'entendement avec le conte François, il ne paraît pas bien sûr, jusqu'à ce que mon dit Seigneur ait obtenu réponse des Milanais. Alors on pourra prendre le parti qui semblera être le mieux.

Touchant la protection des Millanais, au cas qu'ils ne veulent faire le Duc leur Seigneur, notre Saint Père dit que l'on ne peut les protéger sinon qu'ils ne supportent toutes les charges.

» Touchant l'article d'oster l'espine du jardin semble que pour le présent il n'est point expédient d'en parler.«

Cette dernière réponse est une leçon de prudence et de décence politique donnée par Amédée à son fils. En effet, il est de certains objets que la politique, même la plus éhontée, ne doit pas même laisser entrevoir. S'agissait-il peut être, pour le cas où les dessins du duc Louis sur Milan auraient été couronnés de succès, de faire disparaître la jeune famille de François Sforze, et de se débarrasser ainsi de compétiteurs dangereux et incommodes? On n'ose pousser trop loin, dans l'intérêt de la morale politique, les investigations sur ce point à peine soulevé,

Le Duc Louis se hâta d'envoyer un nouveau messenger à son père. Cette fois ce fut Louis Bonnivard qui fut choisi. Il arriva à Genève chargé d'instructions nouvelles. Il devait insister sur l'urgence qu'il y avait de forcer les Milanais à nommer le duc de Savoie leur Seigneur, »vù qu'il ne pouvait soul-doyer cette grande armée par protection tant seulement. L'abbé de Casanove était parti de Milan pour Turin afin de régler les points de cette négociation. Mais le conte François s'est emparé du dit abbé par le chemin et l'a retenu à Pavie, disant que sans le dit abbé il y a deux mois qu'il serait Seigneur dedans Milan. Néanmoins il a fini par le relaxer et le dit abbé

est arrivé à Turin, lequel a dit comme madame de Milan était en bon point et se recommandait a notre dit Seigneur.»

» De plus, en ce moment se tiennent à Milan des ambassadeurs de l'empereur, du roi d'Arragon, des Vénitiens et du comte François Sforze pour traiter avec les Milanais chacun pour soi et le mieux qu'il pourra. Toutefois les Milanois seraient plus contens d'avoir affaire au duc, notre Seigneur, qu'à tout autre, pourvu qu'il fût sûr d'être en bref puissant en campagne, au moins jusqu'au nombre de dix mille chevaux. Et si mon dit Seigneur avait argent, il trouverait plus de monde qu'il ne demande.»

» Quant au comte François, messire Mercenier ayant été le trouver de nouveau au nom du Duc, il a répondu le contraire de ce qu'il avait autrefois dit, c'est à savoir que de Novare et des autres pays de cà le Tessin, il ne veut entendre parler de les bailler ni remettre.»

» Le dit Bonnivard instera pour que l'on fasse avancer les gensd'armes de par de là qui doivent venir. Toute retardation met l'entreprise en péril.»

L'année 1448 se passa ainsi en préparatifs de guerre, et celle de 1449 sembla devoir amener, dès les premiers jours, des événements décisifs. Sous la date du 27 janvier Felix V répond aux nouvelles qui lui ont été apportées par Louis Bonnivard. » Il est bien content d'avoir des nouvelles de Madame de Milan et il prie pour elle. Quant aux Milanais, il lui semble que s'ils avaient tant bon vouloir comme ils disent, ils ne demanderaient pas à Monseigneur de leur envoyer ce qu'ils savent qu'il ne peut. Quant au comte François, il ne faut avoir fiance en ses réponses. Toutefois il sera bien fait de pratiquer toujours avec lui et de garder les apparences jusqu'à ce que l'on soit fourni et pourvu.

» Mais il ne faut pas laisser voir l'envie de traiter et ne pas donner méfiance aux Milanais.»

La réponse du Duc Louis est datée de Turin le 12 fevrier. L'adresse porte : » A notre très Saint Père le Pape, mon très redouté Seigneur.»

»J'ai eu, dit il, certaines nouvelles que mercredi passé le Comte François Sforze vint à toute puissance devant Milan et gagna toutes les portes des Fauxbourgs. Il menait avec lui Dame Blanche⁸⁾ et deux de ses enfants, l'un loyal et l'autre batard, pensant par cette voie amollir les Milanais. Toutefois ils n'en firent aucun compte. Ains, comme plus endurcis, yssèrent (sortirent) par une autre porte environ quinze mille, et après grande bataille le dit comte fut contraint de se retirer. Il y eut de part et d'autre beaucoup de morts, mais plus de ceux du comte que des Milanais.»

»Le Jeudy suivant Michelet de Piémont, avec d'autres capitaines du comte, *donna la volte* pour la pratique que j'ai faite avec eux moyennant XII mille ducats pour la première paye et la promesse d'une place en Piémont. Et je tiens maintenant que par le moyen de ma soeur et de lui, la seigneurie de Milan sera plus enclinée envers moi que nulle autre. Il est donc nécessaire d'aller en avant. Donc je vous supplie, très Saint Père, de m'envoyer les L mille Ducats desquels je vous ai déjà souventes fois rescript. Et ce pourrait être chose très périlleuse de délaisser maintenant cette seigneurie. Le roy d'Arragon m'a envoyé un ambassadeur et un projet de traité. Il promet de me fournir cinq à six mille chevaux et les conquets seront en commun.»

De plus, très Saint Père, on m'a notifié que le roi de Chypre est mort, et que le Royaume de Chypre est en grande division. Car les uns veulent avoir pour Seigneur moi ou l'un de mes enfans. Les autres le roi d'Arragon, les autres les Vénitiens, les autres les Génois. Et ils disent que si j'y envoie ils me prendront plutôt qu'un autre⁹⁾. J'ai fait entretenir des prati-

⁸⁾ Blanche Visconti, fille du dernier Duc, avait épousé François Sforze qui s'appuyait sur les droits qu'il prétendait tenir d'elle pour réclamer le Milanais.

⁹⁾ Louis, duc de Savoie, avait épousé en 1432 Anne de Chypre, fille de Janus, de la maison de Lusignan, roi de Chypre et de Jerusalem. Cette princesse, qui était au dire des historiens du temps,

ques avec eux, et j'ai maintenant ici par devers moi le génois Raphael Adorno, qui ne doute point d'avoir pour moi la Seigneurie de Gènes si je le veux aider de trois mille chevaux. Il propose aussi d'envoyer des galères en Chypre, et de faire par manières que le dit Royaume me demeurera. En iceluy suivant je serais quitte des tributs que paie le dit royaume aux Génois qui monte environ sept mille ducats par an. Pour toutes ces choses je retiens ici mon cher et amé cousin le cardinal de Chypres que aviez mandé à Lausanne. Veuillez donc, très Saint père, le tenir pour excusé. A l'aide Dieu, très Saint père et redoubté Seigneur, qu'il vous donne très bonne vie et longue etc.»

Il est facile de comprendre combien ces négociations confuses, ces pensées d'agrandissement poursuivies sur tant de points à la fois devaient nuire à l'ensemble des opérations de la guerre contre Sforze. Celui-ci, poursuivant avec la tenacité et la lucidité qui ont caractérisé toute sa carrière, un but unique, la possession de Milan, doué d'ailleurs de talents militaires supérieurs, et appuyé par les Vénitiens, le plus riche des peuples de l'Europe au quinzième siècle, avait sur son adversaire d'immenses avantages. Les Milanais eux-mêmes étaient très divisés et François Sforze comptait parmi eux un parti que la terreur seule comprimait. D'ailleurs ils voyaient avec peine l'insistance du Duc de Savoie sur le fait de la souveraineté. Le dix de février il leur avait encore adressé une sommation, leur promettant de les délivrer pleinement, pour le mois de juillet prochain, de leur oppresseur s'il voulaient l'élire¹⁰⁾. Louis de

la *plus belle princesse qui fut au monde*, exerça une facheuse influence sur son époux et ne fit pas bénir sa mémoire. Elle mourut à Genève en 1462.

¹⁰⁾ Desiderat Dominus Dux Dominium et titulum Ducatus cum imperio et plenâ gladii potestate. Hoc mediante, et hoc titulo firmatus, infra proximum mensem Julium a vexatoribus liberaret.

(Instructions données à Jean de Marquesens, envoyé du Duc de Savoie à Milan. Pag. 75 du Manuscrit des archives de Genève).

Sescades, envoyé d'Alphonse roi de Naples et d'Aragon, vint sur ces entrefaits à Turin et remit au duc Louis un projet d'alliance entre les deux souverains. Par ce traité le Duc aurait soutenu le roi d'Aragon contre la France, et le roi d'Aragon aurait soutenu le duc de Savoie contre le comte François. Les conquêtes devaient être partagées dans la proportion de trois cinquièmes pour le roi d'Aragon et de deux cinquièmes pour le Duc. Ce singulier arrangement, qui fut ensuite modifié et amplifié à Naples, le 17 Juin 1449 (voyez les Preuves de Guichenon pag. 363 et suivantes), ne reçut pas d'exécution et il ne servit qu'à compromettre la politique de la cour de Turin. Celle-ci avait bien vite compris les dangers d'une alliance qui pouvait la mettre d'un jour à l'autre en guerre ouverte avec la France qui réclamait déjà l'héritage périlleux de Charles d'Anjou dans les deux Siciles.

Cependant les nouvelles du théâtre de la guerre devenaient de jour en jour plus graves. Le 14 de fevrier 1449 le duc écrit à son père:

»Je me recommande à votre Sainteté tant et si humblement que faire je puis, et je vous escriis touchant le faict de Milan. C'est assavoir que le Comte François, tous les jours et à toute sa puissance, donne l'assaut à Milan. Néanmoins les dits Milanais, par le secours de Michelet de Piémont, et qu'ils voyent que je m'appareille à les ayder, ont repris courage à se défendre. Ils ont rebuté les gens du dit Comte plus de cinq milles devers Pavie. Et ils veulent plutôt mourir et se manger l'un l'autre que de se soumettre au dit Comte.»

»Très Saint Père, la plupart des gens d'armes qui sont arrivés de Savoie n'avoient point été payés. Et ainsi il a fallu bailler argent à tous. D'autre part le dit Michelet me coute avec ses mille chevaux dix mille ducats par mois. Et pour faire les dits paiemens j'ai engagé mes joyaux et ceux de ma très chère et amée Compaigne, et mis tout ce que j'ai pu avoir. En bonne foi, il m'est impossible que dosrennavent je puisse soutenir telle charge sans votre bonne subvention, et me déplait de vous en tant attédier. Mais nécessité m'y contraint

parceque par deça ne se peut trouver argent. A l'ayde Dieu, très Saint père etc.»

Votre très-humble, dévot et obéissant fils

Loys, duc de Savoye.»

La réponse ne se fit pas attendre¹¹⁾. Le pape estime que quant à l'engagement pris par son fils de délivrer les Milanais avant le mois de juillet prochain, il est extrêmement dangereux (*imò periculosissimum*) à cause de la brieveté du temps (*respectu temporis*). Quant au traité avec le roi d'Aragon, il ne faut pas perdre de vue que c'est un allié bien lointain (*multum remotum auxiliatorem*). De plus la maison de Savoie est bien proche de la maison royale de France (*Nostra domus Franciæ proxima est, et cum ea sanguinis debito obligamur.*)

Quant à la mort du roi de Chypre, il est souverainement imprudent d'agir avant d'avoir des nouvelles certaines. Il ne faut rien faire pour un royaume si éloigné, quand tant de choses plus prochaines réclament tous nos moyens. (*Nihil immaturius de isto regno longinquo faciendum est, cum tot aliædres proximiores facultates nostras integras requirant*). L'intervention de ce Raphael ne paraît pas heureuse et il faut se garder de se commettre avec lui. Ceux qui promettent tant tiennent mal. (*Qui pollicentur tanta non sunt sanæ fidei*). Il faut avant tout finir l'affaire de Milan.

A la date du 6 fevrier 1449, le manuscrit de Genève donne le texte d'une lettre écrite par le Duc Louis »à sa très chère et très amée soeur la Duchesse de Milan.« Il lui parle d'une trahison qui vient d'être découverte et qui avait failli livrer Milan à François Sforze: »Loué soit Dieu, (écrit-il) qu'il a voullu avant de souffrir si grand dommage que les coupables fussent punis. Les Milanais m'ont fait tenir par l'abbé de Casanove les chappitres d'un nouveau traité. Mais j'ai été bien ébahi en les voyant, car ils sont impossibles et inhonestes. A-t-on voulu

¹¹⁾ La minute de cette réponse en écrite en latin dans le Manuscrit des archives de Genève pag. 81 et suivantes. Les pièces précédemment citées sont en Français, et nous avons conservé le texte original.

mettre par cette impossibilité la division entre moi et la dite Seigneurie de Milan? Les Milanais ne regardent pas assez la bonne amour que j'ai envers eux, et que j'ai fait si grande dépense à mettre en campagne six mille chevaux et six mille fantassins, sans les autres qui tous les jours surviennent. Il faut donc faire un autre traité et pour cela j'ai commis le cardinal de Chypre, Messire Merlot et Anthoine Bolomyer qui conféreront avec Anthoine Rabbia, ambassadeur des Milanais. On tentera de comprendre les Vénitiens dans le traité, en assignant la rivière Adda comme terme et limite entre Venise et Milan, et la rivière du Tessin entre moi et Milan. Si la Seigneurie de Milan ne veut me nommer Duc, qu'elle m'octroie une cense raisonnable et perpétuelle en compensation de mes grandes dépenses et charges que je prends à les préserver.»

»Mais il serait meilleur qu'il plaise à la dite Seigneurie me donner le titre de Seigneur. En iceluy cas je la pourrais plus sûrement et à plus grand nombre secourir. Car alors notre très Saint père, le pays et les amis plus largement me donneront aide. Je ferais avec eux pacte et conditions honnêtes desqueux raisonnablement dussent être contens. Lesquelles choses vous signifiions afin que les veuillez conforter et solliciter. Car mon intention est, si tôt que je serai averti de leur bon vouloir, de rompre contre l'adversaire à toute puissance. Je prie le benoit Saint Esprit, très chère et amée soeur, qu'il vous ait en sa saint garde etc.»

Anthoine Rabbia, ambassadeur de Milan, (*Spectabilis orator civium Mediolanensium Anthonius de Rabiis*) était venu à Turin sur ces entrefaites pour substituer un nouveau traité à la ligue conclue après la mort du duc Visconti, et qui avait été reconnue inexécutable. Cette alliance, dans laquelle les deux états étaient placés sur un pied d'égalité sous le rapport des prestations militaires, n'avait pu avoir de réalisation. Il avait été reconnu qu'une direction unique devait être imprimée aux opérations de la guerre, que le Duc de Savoie était mieux placé que la ville de Milan pour diriger ces opérations, et que la participation active des Milanais, qui d'ailleurs étaient assiégés

et cernés dans leur ville par le comte François, serait convertie en une prestation pécuniaire en proportion avec le contingent d'hommes qu'ils avaient d'abord été appelés à fournir. Anthoine Rabbia ne pouvait au reste rien conclure définitivement, et les Milanais se réservaient de ratifier ou de rejeter le nouveau projet. Ils voulaient surtout laisser intacte la question de leur souveraineté, et rien n'est curieux dans les négociations de cette époque comme le sentiment vivace de liberté républicaine qui paraissait animer les chefs provisoires que la ville s'était donnés. (*Defensores libertatum illustris civitatis Mediolani*).

Avant d'aller plus loin dans la voie des nouvelles négociations à entamer, le duc de Savoie voulut consulter son conseil. C'est ce qu'il fit le dernier jour de février de l'année 1449. La séance eut lieu dans l'hôtel épiscopal et en présence du Cardinal de Turin, du maréchal de Piémont et des autres membres du conseil ordinaire. De plus, d'autres nobles avaient été spécialement convoqués pour cette grande occasion. Anthoine Bolomyer, que le Duc Louis avait fait venir de Savoie pour être son secrétaire intime, et qui avait toute la confiance de son Souverain, donna son avis par écrit et nous le trouvons consigné tout au long dans le manuscrit de Genève. Il est important de le recueillir parcequ'il était l'expression de la pensée intime du Duc :

» Faire guerre, dit Anthoine Bolomyer, est une chose espérilleuse, dommageable et très somptueuse. Et la paix serait trop plus sure et louable quand on la pourrait avoir et faire. Mais il faut considérer les circonstances de la matière. Monseigneur a déjà envoyé plusieurs fois aux Vénitiens et au comte François. Toutefois ils n'ont voulu condescendre ni donner réponse sure.»

» Même le dit comte répète continuellement que sitôt qu'il aura fini son entreprise de Milan il viendra faire guerre au Duc, notre Seigneur, et le fera repasser de là les montagnes. Il a de plus promis à ses gens de leur donner la guerre grasse et de les récompenser des terres et places de Piedmont. Il s'est

même vanté de prendre Thurin, Casale et Verceil, disant *que avant Saint Michel il serait à Saint Michel.*»

»Si le comte François avait desir de paix, il n'aurait point tenu les modes et manières qu'il a tenus touchant le fait de Romagnan qu'il a voulu avoir sans titre ni requête, ains par trahison et violence. Il a pris les hommes et sujets du Duc, lesquels il n'a point voulu traiter à usance d'Ytallie. Ains les a fait mourir, battre et rançonner autant et pis qu'il a pu. «

»Ensuite le dit comte a envoyé à Madame de Milan des brocards et réponses deshonestes. Il veut ensuite avoir Verceil. D'ailleurs il sait tous les traités que notre Duc a fait avec les Milanais, et il voit qu'il n'a opposition que de la part de mon dit Seigneur, tant par le fait de Michelet de Piémont que par les autres confortations faites aux Milanais. Sans cesse il se lamente que mon dit Seigneur lui tourbe son entreprise de Milan, et que jà longtemps y serait sans lui. Et est clair qu'encore moins voudra-t-il la paix quand il sera Seigneur de Milan. Et par ainsi n'est pas à la disposition de notre Seigneur Duc de faire la paix ou la guerre à son vouloir. Car les matières sont en ces termes d'avoir guerre pour offendre ou deffendre, que Monseigneur le veuille ou non. Et semble qu'il convient mieux de commencer pour les raisons qui suivent:

1^o D'abord à cause de la belle armée que monseigneur a de présent. Aussi les Milanais sont contens de saillir hors à grande puissance. Pareillement on a la pratique d'Arragon.

2^o Il convient agir avant que viennent les François.

3^o Il ne faut pas que la dépense de l'armée soit inutile. Dejà le pays est foulé, les vires se consomment. Veut-on garder cette armée aux frontières où par aventure elle aurait grand peine à soy deffendre.

4^o Les Millanais ont refusé de grands partis sous la bonne confiance qu'il ont en monseigneur. Et sont contens de rompre à toute puissance contre le comte si tôt que monseigneur rompra.

5^o Si mon dit Seigneur n'accepte les chapitres d'Anthoine Rabbia, les Millanais seront contraints de prendre parti autre part vu l'urgence et même avec le Comte François Sforze.

6° Aussi faut considérer ce que la Duchesse de Milan a mandé, et aussi Michelet de Piémont, que si Monseigneur veut aller avant, ils ne se doutent point qu'ils ne le fassent Seigneur avant Pâques.

7° Il faut considérer que les dit Milanais laissent à notre Seigneur tout ce qui est en deça du Tessin, quand même pour la Seigneurie il demeurerait ainsi qu'il est.

8° Octavement faut considérer la péril de la personne de Madame de Milan et de la vergogne qui en pourrait résulter à l'hostel de Savoie.

9° Si les Milanais voient le bon vouloir de notre Seigneur Duc, alors même que le comte François les aurait par force, comme il est mortel, ils pourraient plus tard le nommer Seigneur, ce qu'ils ne feront s'ils se voient abandonnés et délués.

10° On dit que le Comte François fait certaines pratiques avec le roi Regnier (René) et les Gènois pour offendre notre Seigneur duc ès pays de Provence et à Nice.

11° Si la guerre ne se fait, Monseigneur et ses nobles en seront notés plutôt mal que bien, et on doutera d'eux ès autres entreprises.

12° Les gens du conte François sont de male volonté et n'ont plus de quoi vivre.

13° Le duc notre Seigneur ne peut renoncer tout seul à la guerre, et sans prendre de nouveau intelligence avec les Millanais et notre Saint Père, considéré surtout que le conte de Dunois doit être venu vers notre dit Saint Père pour cette matière.

14° Et item est à considérer qu'en faisant nouveau traité avec les Milanais, on casse les chapitres fait par l'abbé de Casanova.

» Et venant à finale résolution, conclud que mon dit Seigneur doit prendre parti avec les Milanais ou attendre de les laisser venir à la subjection du Comte. Et semble à Anthoine Bolomyer que trop mieux vaudra les retenir pour amis et soy accroistre, que tout prendre et les laisser fouler par un tel voisin qui après sera plus dur, plus puissant et plus enclin à

mal. Toutefois il se réfère toujours au meilleur avis des Seigneurs nobles qui savent mieux ce qu'est fait de guerre qu'il ne le sait. »

Ces raisons parurent décisives et l'emportèrent dans le conseil, car le 6 du mois de mars de l'année 1449 un nouveau traité fut conclu avec l'ambassadeur de Milan.

Les témoins et garans qui interviennent dans ce nouveau pacte sont, pour le duc de Savoie, Lancelot de Lusignan, cardinal de Chypres (*Sancti patris Romanæ ecclesiæ prælatus cardinalis vulgariter de Chypro nuncupatus*), Louis de Savoie, maréchal de Faucigny (*magnificus miles Ludovicus de Sabaudia, marescalcus et Dominus de Faucigny*); et pour Milan, Anthoine Rabbia, muni d'une procuration bien authentique des défenseurs des libertés de cette ville.

Le nouveau traité commence par l'annulation du précédent qui est déclaré de nul effet (*nullius valoris et effectus*). Le duc de Savoie s'engage ensuite à entrer en campagne avant six jours contre François Sforze¹²). De son côté la cité de Milan ordonnera des sorties combinées avec les efforts du Duc. Le Duc s'efforcera de ravitailler la place de Milan et d'y faire entrer des convois de victuailles. Les terres et châteaux que le Duc de Savoie reprendra sur le Comte, seront rendus à la cité de Milan; mais le duc gardera les places qu'il tient en Lombardie depuis l'ouverture de la succession du Duché.

Le duc de Savoie s'engage aussi à maintenir l'indépendance du Milanais contre tous à l'exception de la maison de France (*excepta Domo Franciæ*). Il continuera de traiter avec les Vénitiens pour les amener à la paix.

En récompense de ces services (*in recognitione tantorum*

¹²) Dominus Dux Sabaudia teneatur, infra sex dies post habitam rati habitionem Magnificorum Capitaneorum et Defensorum Mediolani intrare guerram et frangere contra Comitem Sforzia et suos, cum toto suo exercitu. Et prædicta civitas Mediolani debeat totâ suâ potentiâ irrumpere contra dictum Comitem et se unire cum gentibus dicti domini Ducis.

beneficiorum et tam immensi oneris impensarum), la cité de Milan abandonne au duc de Savoie Novare et le Novarrois avec toutes les places en deçà du Tessin (*cum omnibus terris, locis, castris, territoriis, vallibus, montibus, planis, cum omnibus hominibus, incolis, privilegiis ad loca citra Ticinum pertinentibus*).

Les hommes, de quelque condition qu'ils soient, habitant ces localités, sont compris dans le marché. Mortara et Vigevano font partie des lieux abandonnés à la maison de Savoie. Mais comme ces places, ainsi que Novare, sont actuellement en la possession de François Sforze, les Milanais contribueront à les reconquerir pour le compte du duc de Savoie et de ses héritiers comme s'il s'agissait de leur propre territoire.

De plus la Cité de Milan, toujours en rémunération des mêmes bienfaits, paiera annuellement au Duc de Savoie et à ses héritiers *vingt cinq mille ducats*, pendant la vie de trois Ducs (*ad vitam trium Ducum scilicet ipsius Domini Ducis, ac filii et nepotis*). Le paiement se fera par semestre en bonnes espèces (*boni auri justî ponderis, in duobus solutionibus*). Et comme cette somme est peu de chose en comparaison des périls que va courir le Duc, il espère que Milan fera davantage si les circonstances sont prospères (*Sperat quod excelsa Communitas Mediolani, ac agentes pro eâ, de pluribus providebunt*).

Aucune des deux parties contractantes ne pourra traiter séparément et pour son compte particulier de la paix avec le comte François Sforze.

Ces stipulations seront constamment interprétées de bonne foi (*pure, clare, simpliciter, realiter et de bona fide*). La partie contrevenante paiera cent mille Ducats à l'autre. Le traité est conclu pour le temps de la durée de la cense annuelle que la cité de Milan s'engage à payer, savoir pour trois régnes. Et durant ces temps Milan devra aider le duc de Savoie dans toutes ses entreprises. Et en revanche le Duc protégera les Milanais contre tous, à l'exception toujours de la maison de France.

C'était comme on le voit, un acheminement vers la souve-

raineté dont les Milanais, par de nobles susceptibilités et de légitimes scrupules, ne voulaient pas investir immédiatement le représentant de la maison ducale de Savoie.

Pour le cas où des doutes viendraient à s'élever sur l'interprétation de ces articles, des arbitres sont choisis.

L'ambassadeur de Milan s'engage à faire ratifier ce traité, d'après les anciens usages, par le Conseil général des Nonante (*per consilium generale nonagentorum, in confirmationem majorum fiendæ ratificationis per dominos Capitaneos Mediolani*).

Parmi les témoins signataires de cet acte on voit figurer Jehan de Montelupello, Seigneur de Choutaigne, Amé de Chaland, Seigneur de Bavey, le Seigneur de Varax, Jehan de Lornay, Guillaume et André Mallet, conseillers du duc de Savoie.

Jean de Lornay fut chargé de se rendre immédiatement à Lausanne où se tenait alors Felix V, tout occupé des soins de sa renonciation au pontificat et de la dissolution du concile de Bâle qui était alors la grande affaire de toute l'Europe chrétienne. Le prudent pontife fut étonné de la conclusion qui avait été prise sans son avis préalable et il ne dissimula pas son mécontentement. Tout l'effrayait dans ce contrat avec les Milanais, d'abord la puissance du comte François Sforze, rendue si formidable par les secours d'argent des Florentins et des Vénitiens, dans un temps où toutes les armées ne se levaient qu'à prix d'argent comptant, composées comme elles étaient de *condottieri* ou de mercenaires exigeants et toujours prêts à la revolte quand la paie n'arrivait pas à commandement. Ensuite, n'aurait-il pas fallu se ménager l'intelligence du Duc d'Orléans, surtout quand le roi de France avait dit qu'il ne voulait entendre parler de cette affaire Milanaise qu'après que la paix de l'église aurait été assurée? Les argentiers ou banquiers de France et d'autres pays ne veulent pas avancer un ducat que cette paix ne soit faite. Le batard d'Orléans, arrivé à Lausanne auprès du Saint père, a parlé dans ce sens. Puis, le moment est mal choisi, pour faire la guerre, quand toute la noblesse de Savoie est divisée et a en quelque sorte les armes

à la main menaçant la patrie d'une guerre civile¹³). Enfin les Conseillers du Duc ne paraissent pas être de force pour conduire ces grandes affaires. Pour le présent, il aurait fallu se contenter d'entretenir les Milanais jusqu'à ce qu'on eût traité avec le duc d'Orléans (*cum Mediolanensibus inter tenere ut medio tempore cum duce Aurelianensi firmaretur*).

A ces avis, Felix V ajoute les conseils suivans, remis le 28 mars 1449, à Lausanne, au député du Duc, Jean Hobard, qui avait apporté le traité conclu avec Anthoine Rabbia:

» Mon dit Saint Père estime qu'avant tout se doive mettre pacification ès débats des nobles car il ne peut penser à acquérir terre étant sa noblesse en la division qu'elle est. Et pour qu'icelle pacification advienne, les Seigneurs de Barjat et de Varambon doivent aller par delà les monts afin que finale résolution se puisse prendre en cette matière.«

» Item, nonobstant que monseigneur le Duc eût mandé qu'il verrait de bon coeur ses nobles de Savoie qui sont allés par delà pour servir en la guerre de Milan, il ne l'a point fait. Ains a fait tenir avec eux divers modes étranges à les vexer, et a fait même dire au Seigneur de Varambon qu'il s'en pouvoit retourner, dont serait plus déchargé.«

» Et si le maréchal de Barjat et le sire de Varambon vont à Turin, qu'il ne fasse pas à eux comme des autres, car notre Saint Père l'aurait à un très grand déplaisir.«

» Ensuite Jean Hobard remonstrera à mon Seigneur le Duc la pouvreté et péril et rabaissement de son Estat qui gît en là des monts, et déclarera les dommaiges qui s'en pourroient ensuivre par la rage des deux partis de la noblesse au point que

¹³) Jean de Compeys, principal favori du Duc Louis, abusant de son crédit, attira la haine des plus grands Seigneurs de Savoie, entr'autres de Jean de Seyssel, Seigneur de Barjat, maréchal de Savoie, du Seigneur de Varambon, comte de la Roche, de Guillaume de Luyrieux qui, ne pouvant supporter l'insolence de Compeys, pratiquèrent leurs parens et amis pour faire une ligue contre lui et ceux qui tiendraient son parti, à la réserve du Duc. (Guichenon, histoire généalogique de la maison de Savoie. Tom. II. pag. 89.)

la plupart des armées s'entretuerait. Et les ennemis voyant cette dissolution, pourraient donner à dos à Monseigneur et à ses terres par de là.»

» Pourquoi il est besoing que mon dit Seigneur laisse toutes singulières affections¹⁴⁾ et advise à la généralité de son Etat et de ses Pays.»

Malgré ces avertissements pleins de sagesse, le Duc Louis persista à repousser loin de lui les deux Seigneurs de Barjat et de Varambon. C'est ce que nous apprend une lettre de Felix V: » Puisque mon fils, dit-il, ne les veut recevoir, qu'ils restent« (*postquam vidimus voluntatem filii nostri esse ut omnino non vadant, arbitrati sumus pro meliori ut remaneant*).

La même lettre du Pontife traite un point très important, celui de la demande d'un secours armé que le duc Louis voulait adresser aux Bernois. Le renom militaire des hommes du Canton de Berne était alors un très haut point, à cause de la guerre de Laupen, des entreprises auxquelles ils avaient pris part dès lors et aussi en raison de la bataille toute récente de Saint-Jaques. Il est curieux de voir les Ducs de Savoie préparer ainsi de loin la prépondérance des Suisses en Italie et par le fait aussi la conquête du Pays de Vaud par ces mêmes Bernois. Le chemin des Etats de Savoie fut indiqué aux hommes de Berne par les souverains même de cette contrée qui voulaient les employer dans leurs entreprises d'Italie.

Dès cette époque c'est-à-dire vingt ans avant les guerres de Bourgogne, et alors que la réputation des Suisses comme soldats mercenaires était loin d'être à son apogée, on savait que leur concours était estimé à un prix très élevé. On en jugera par la réponse du Pape à la proposition du duc Louis:

» Quant au secours des Bernois, il ne nous paraît pas devoir être demandé. D'abord parcequ'ils sont loin de l'Italie, et parceque nous n'avons pas d'argent à leur envoyer. Ils sont difficiles en fait de paiement, et s'ils n'étaient pas contens, de

¹⁴⁾ Allusion à la partialité et prédilection du duc Louis envers Jean de Compeys.

très amis de notre maison qu'ils sont aujourd'hui, ils deviendraient ennemis. De plus trois compagnies Bernoises absorberaient par mois dix huit mille florins qui suffiraient à la paie de toute l'armée du Duc notre fils. On aurait plus vite fait de doubler l'armée actuelle que de l'augmenter de Bernois. S'il y a quelque grande et majeure entreprise à faire, on pourra alors appeler les Bernois. C'est l'avis de deux ambassadeurs du canton de Berne qui sont actuellement vers moi pour les affaires de l'Eglise. Ils répugnent aussi à entrer dans l'armée du Duc tant que dure la division des nobles, craignant de rester abandonnés au moment critique par les deux partis inconciliables¹⁵⁾.

La même lettre, remise à Jean Hobard, avise encore le duc Louis, d'un arrangement provisoire arrêté entre le Pape Felix V et le batard d'Orléans. En voici la teneur essentielle:

» Pour le bien, accroissement et évident profit des très excellentes princes Messeigneurs les ducs d'Orléans¹⁶⁾, et de Savoie, semble que les choses qui s'ensuivent doivent être adoptées:

¹⁵⁾ Le texte de ce passage est en latin dans le manuscrit de Genève pag. 144 :

» Quod ad auxilium Bernensium, non videmus eos fore requirendos. Et enim quia ipsi Bernates satis ab Italia remoti sunt. Et quia pecunias ad eos mittendas et numerandas non habemus, qui tam difficili pagamento sunt. Si non contenti fuissent, ipsos qui tam amicissimi nostri sunt, inimicos haberemus.«

» Et enim quia tres vexilla Bernorum pro suis stipendiis omni mense reciperent pecuniâ tantum, decem et octo millia florenorum qui sufficerent ad sustentationem totius Armatae filii nostri etc.«

¹⁶⁾ Le duc d'Orléans était alors Charles, fils de Louis de France, duc d'Orléans, et de Valentine de Milan. Fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, (1416) il avait été vingt cinq ans captif en Angleterre (Voyez la lettre de Charles VII au commencement de cet article). Prétendant au duché de Milan du chef de sa mère, il s'était rendu maître seulement du comte d'Asti. Plus tard Louis XI qui ne l'aimait pas, et dont la haute pénétration avait entrevu les malheurs que ces prétentions sur l'Italie causeraient à la France, transporta à François Sforze, le célèbre condottiere dont il est question dans ces lettres, les droits du duc d'Orléans sur divers territoires d'Italie, droits d'ailleurs assez contestables.

1^o » Que les dits Seigneurs doivent faire intelligence ensemble pour conquérir les villes, places et Seigneuries qui furent du duc de Milan dernièrement trépassé. »

2^o » Item que au regard de la cité de Milan, les dits Seigneurs n'en fassent aucune mention jusqu'à ce qu'ils verront les temps félices (heureux) où bonne fin se puisse prendre, toujours à l'avancement des dits Seigneurs. »

3^o » Item que tout ce qui se conquerra des dits Pays soit commun et par égale portion partagé entre nos dits Seigneurs sauf que la cité de Novare et le Novarois seront du tout à Monseigneur de Savoie. »

4^o Et au regard de ce, Alessandrie avec l'Alessandrin ou autre chose équivalent qui soit proche d'Asti, sera à mon dit Seigneur d'Orléans.

5^o Item que le demourant du Pays que tenoit le comte François se conquerra par égales portions, frais et profits.

6^o Item que si l'un des dits Seigneurs faisait plus grande dépense que l'autre, celui qui auroit moins dépensé seroit tenu de refaire à l'autre par manière que la dépense soit égale.

7^o Pour obtenir bon succès en cette matière, le roi de France enverra en son nom dans la ville et comté d'Ast le maréchal de la Ferté ou tel autre notable gentilhomme avec quatre mille chevaux. Et combien que la chose touche Monseigneur d'Orléans, néanmoins la dite troupe s'enverra de par le Roy pour certaines bonnes causes.

8^o » Item pour la conquête de Novare, Mortara et autres terres qu'il aura par préciput, le duc de Savoie se pourra ayder des dits gens du Roy. De même si mon dit Seigneur d'Orléans a besoin des gens du duc de Savoie pour ses conquêtes particulières il s'en pourra ayder comme dit est. »

Cette pièce est très intéressante en ce qu'elle montre comment, dès le règne de Charles VII, les prétentions des ducs d'Orléans sur le Milanais, qui ne furent mises en avant de manière à compromettre la paix de l'Europe que sous le règne de Louis XII, fils du duc Charles dont il est ici question, furent introduites et encouragées. Ce furent les ducs de Savoie qui

montrèrent aux Français le chemin du Milanais. Il est impossible, en lisant ces plans, de ne pas faire de tristes réflexions sur la politique d'une époque qui posa les bases des doctrines dites *Machiaveliques*. Que devenaient les Milanais en présence d'un semblable traité. On disposait d'eux comme s'ils n'avaient aucune espèce de nationalité ou de droit à l'indépendance. Le duc de Savoie, en faisant avec eux un traité d'alliance offensive et défensive avait eu bien soin de mettre le roi de France en dehors des ennemis des Milanais dont il devait entreprendre l'expulsion. Et ici, dans le traité avec le duc d'Orléans, il était stipulé *pour bonnes raisons*, que la guerre se ferait au nom du roi de France et non pour le comte particulier du duc d'Orléans. Ainsi le duc de Savoie pouvait au besoin rester impassible, aux termes même de son traité, en présence de l'agression des Français. Il abandonnait les Milanais à leur sort. Il partageait même leurs dépouilles avec son associé comme on partage une métairie ou un champ!

On a beaucoup crié, et souvent avec raison, contre les déclamations philosophiques dans l'exposé des faits historiques. Mais en vérité, en lisant de semblables marchés entre les chefs et les guides des nations, les pasteurs des peuples, comme disait le bon Homère, il en est difficile de s'abstenir de quelques réflexions amères et tristes.

Cé fut au mois d'avril de l'année 1449 que s'ouvrit la campagne du duc de Savoie contre Sforze et les Vénitiens. Son début ne fut pas heureux comme nous l'apprend un premier bulletin adressé directement à Genève au Saint père par le maréchal de Piémont. Ce haut fonctionnaire militaire, ayant sans doute et avec raison plus de confiance dans les lumières et les secours du duc honoraire, Amedée VIII, que dans celles du duc titulaire Louis, avait voulu l'informer directement de l'état des choses. Ce bulletin est daté du 14 avril :

» Nous voici en Campagne à Verceil, dit le maréchal. Les gens de cette ville sont très mal disposés à cause de l'inepte conduite des affaires et des extorsions des gens de guerre (*sunt pessime contenti de malo et inepto gubernio et extorsionibus factis*

per gentes armigeras). Avant l'arrivée du maréchal tout allait au plus mal, et il a réussi, non sans peine, à remettre quelque ordre dans les affaires. Les soldats, mal payés, volent à droite et à gauche, (*faciunt multas robarias subditis ducalibus*). Déjà la désertion a commencé avant l'entrée en campagne et le maréchal par de bonnes paroles a eu bien de la peine à retenir les gens du Duc qui disent que si on ne les paie, ils ne veulent pas mourir de faim (*si eis non solvitur, non volunt mori fame*).

Ces mutineries pour cause de soldes arriérées étaient la grande plaie des armées mercenaires d'Italie dans ce siècle et aussi dans le suivant. Un général pouvait du jour au lendemain se trouver sans un seul soldat.

Le maréchal au reste n'avait pas opiné pour cette guerre (*Dominus Dux contra opinionem eorum qui diligunt statum ejus rupit guerram cum comite Francisco, de qua ruptura utinam bene contingat*)!

Le comte François a une puissante armée et il a déjà mis aux frontières cinq mille cavaliers et une multitude de fantasins qui font une rude guerre (*qui duram faciunt guerram*). Notre Duc, au contraire, n'a que peu de gens et la plupart mal exercés (*ineptas gentes quæ stare nolunt*).

En conséquence le duc n'a que deux partis à prendre: on faire accord avec le comte François Sforza ou accroître immédiatement son armée. (*Sive capiat accordium cum Comite aut crescat presto exercitum suum*).

Le maréchal a mandé au duc Louis tout ce qui précède, mais il ne paraît pas en tenir grand compte. Le sort du maréchal est de ne pas être écouté, à cause des obstacles qui lui ferment l'avenue des conseils du Duc.

Le lendemain 15 avril, nouveau bulletin du maréchal de Piémont, adressé de même au Saint Père par l'entremise d'André Barilley. Il est encore plus piteux et plus explicite.

Le maréchal est entré dans Milan pour porter des secours à cette ville. Il a vu la duchesse qui est très marrie de ne recevoir aucune nouvelle de sa Sainteté. Il ne faut pas se

flatter de transiger avec le comte François, car il se proclame ennemi capital de la maison de Savoie et il déblatère contre le Saint Père et le duc son fils. Il dit mille choses dérisoires de la famille ducale et on ne saurait les répéter (*multa derisoria dicit de Sabaudia et injuriosa ultra quod dici potest*).

»Le même comte est un grand traître et il se fait un jeu de manquer à sa parole. Si la guerre doit se poursuivre, que notre Saint père daigne user de toute son influence sur le duc son fils pour qu'il prenne de meilleures mesures contre un si puissant ennemi. S'il sait s'y prendre, le duc de Savoie a des chances de devenir Duc de Milan. Le maréchal l'a entendu dire au peuple entier tant citadin que rustique (*Mareschalcus audivit auribus propriis a toto populo mediolanensi tam civili quam rurale*).

»Si des mesures militaires n'étaient pas prises sur une plus grande échelle, toute la patrie Piémontaise serait en danger. La ville de Milan ne peut plus faire longue résistance. Elle est agitée par des dissensions intestins et on vient d'y décapiter des partisans du comte ou des *Sforzesques*. (*Nec poterit longè regi maximè cum sit inter cives aliqua dissensio propter decapitationem factam de notis principalibus dicti Comit*).

Au reste les citadines de Milan tiennent encore les lieux circonvoisins, Come et la majeure partie du lac, Arona, Angliara, et une partie du lac Majeur sur laquelle commande le comte Vitalien (Borromée) grand ami du duc de Savoie, Monza, Lodi, Pizzigithone, Crema etc.

Enfin les Milanais viennent d'envoyer au Duc à Turin une nouvelle ambassade composée de Michelet de Piémont, Jean de Casale et Pierre Donsio.

Ces députés arrivèrent en effet à la cour ducale »le vendredi avant les Rameaux.« Le duc mande à son père le résultat des conférences qu'il vient d'avoir avec eux. »Ils ont dit que rien n'égale le grand amour que tout le peuple de Milan a envers mon dit Seigneur. Il est confiant qu'il les délivrera de leur ennemi. Ils ont bonne volonté sur la question de la seigneurie, seulement qu'ils voient que notre dit Seigneur a la

puissance de se porter en avant. Malheureusement les forces sont inégales, car le comte François a XII mille chevaux et plus, et le Duc n'en a pas VI mille. Encore ces six mille sont-ils presque tous gens jeunes et volontaires, sans savoir l'art et usages d'Ytallie. Et ne sont pour endurer longuement mésaise, et veulent être payés de mois en mois, autrement se partent de l'armée. Les Bourguignons surtout ne sont pas obéissants comme le cas requiert. Les Millanois n'ont que de l'infanterie, sauf cinq cents chevaux de Carle de Gonzague, et cette infanterie est disséminée dans les garnisons de Come, Crema, Lodi, Monza etc. Et combien que le peuple Milanois soit grand, néanmoins ne sont pas gens de guerre et pour rien ne ysseroient (sortiraient) hors de leur cité. D'ailleurs ils sont en division, et on ne pourrait à grand peine les faire sortir de la ville plus loin que six à sept milles. Si le Comte, à toute sa puissance, se retournait sur le pays des Ducs de Savoie, non seulement le pays nouvellement acquis serait en péril, mais par aventure l'ancien. Dans ces circonstances il convient d'attirer dans le parti du Duc le Seigneur Guillaume de Montferrat, les Pichinin et certains autres capitaines du Duc qui viendront moyennant L mille Ducats. Ainsi serait la guerre plutôt finie en deux mois qu'ainsi que l'on a commencé en deux ans. Au lieu de tenir frontières et soy vouloir défendre à grand péril, il faudrait attaquer avec plus grandes forces.»

»Le comte François a fait attaquer par Barthelemy de Bergame (Alviane) Bourg-vieil, et ils ont brûlé certaines granges à Bremes et ailleurs et ont pris le Seigneur de Thorins et fait reculer l'armée de Savoie par manière que tout est en péril.

»Les Milanais sont en grand souci voyant que le Duc n'est pas assez puissant à les pouvoir défendre et libérer sinon par les moyens d'avoir les Capitaines dessus dits. Et ils insistent pour que mon dit Seigneur le fasse prestement ou qu'il leur dise qu'il ne le veut ou ne peut faire. Déjà il a donné pour la guerre tout ce qu'il a pu avoir, et il lui est impossible de trouver les L mille Ducats qui seraient nécessaires pour conquérir si légèrement et prestement une telle Seigneurie et éviter si

grand péril et dommaige. Et partant supplie notre Saint Père qu'il lui plaise faire ensorte de procurer cette somme. Autrement il notifie à notre dit Saint Père qu'il sera impossible d'en venir à ses fins. Si la chose demeure, ce ne sera que par faute d'argent.»

» Le Comte a toujours voulu entretenir le Duc en espérances de paix par certaines pratiques. A ce propos le dic Duc est grandement émerveillé que des ambassadeurs de notre Saint Père sont allés devers le comte François sans passer par Thurin. Et l'on doit croire que notre Saint Père connoit assez les malices et déceptions de ce Comte.»

» Notre dit Seigneur duc désire savoir promptement la volonté du Saint Père afin qu'il puisse prendre le meilleur parti que possible. Car si aucun remède ne se met présentement, de grands dommages surviendront. Et se peut maintenant faire plus par *dix* que par *cent* à plus attendre.»

» Item le Duc a fait garnir de soldats Bassignano et Burgo franc, place des Milanais, du consentement de ceux-ci qu'ils ont enfin donné à grand peine. On ne l'a pu encore faire pour le val Sesia par la doubtaunce des paysans qui tiennent le parti de partir quand entreront ceux de Savoie.»

» Item Nicod de Manthon négocie pour avoir cent mille Ducats de la gabelle de Nice.»

» Item mon dit Seigneur a envoyé l'abbé de Casanova à Venise pour les exhorter à ne pas offendre et à avoir rencontre sur quelque traité de paix. Item pareillement a été envoyé à Gènes messire Gaspard de Mazin, sous ombre de vouloir accorder le fait de Finale, mais pour savoir si les Génois ont intelligence avec le Comte.»

» Item, comme les Vénitiens sont avec le comte, et notamment Barthelemy de Bergame, leur général, notre Saint Père devrait arrêter à Genève les marchands Vénitiens et leurs marchandises.»

» Item notre Saint Père devrait envoyer des arbalestiers de par delà. Et pour ce que les Bernois sont gens de guerre et de *grand crainte*, mon dit Seigneur et tout le pays sont esbahis de ce qu'ils ne viennent, ainsi que l'on avait mandé. Et pour-

tant supplie que l'on les fasse passer le plus tôt que se pourra.»

»Item mon Seigneur est bien esmerveillé qu'on ne lui a pas envoyé les artilleries pour lesquelles avait mandé par delà.»

Cependant, tandis que le duc mandait ainsi à son père les mauvaises chances de son entrée en campagne, il recevait des Milanais une dépêche pressante, datée du 15 avril 1449, et signée par le capitaine *Raphael* au nom de tous les Capitaines et Défenseurs des libertés de Milan.

»Déjà, dit ce Capitaine, nous désespérons de notre salut et nous nous croyions abandonnés de Dieu et de Vous, quand la Providence a inspiré aux frères Picinin, François et Jacob, d'abandonner le parti du comte François et de se rendre dans notre parti afin de nous aider à conserver notre précieuse liberté (*ad præsidia nostra ad conservandam nostram auream libertatem*). Ils sont arrivés ce matin même avec leurs troupes de pied et de cheval. Sur leur passage ils ont fait main basse sur les avant postes du Comte et chacun s'enfuit devant eux. Maintenant c'est à votre Seigneurie de se montrer de son côté sur l'autre rive du Tessin. Nous avons tout préparé pour un mouvement suprême de notre part (*nam insurgente in partibus vestris ultraticinis vostra Excellentia, nobis totum conatum in partibus istis facientibus, Comes perterritus et quassatus resistere non poterit*).

Le 19 avril, le duc Louis fit part de ces bonnes nouvelles de Milan à son père. Les premières lignes de sa lettre sont rongées de vétusté et indéchiffrables dans l'original qui est aux archives de Genève. Nous copions ce qui est lisible :

»Nous sommes maintenant certains des *Condottieri* du comte, par les intelligences que moi et les Milanais avons avec eux, et notamment avec les Pichinins. Ceux-ci ont déjà abandonné le Comte et sont entrés dedans Milan pour venir au service des Milanois et de moi à plus de 4000 chevaux sans la fanterie. Le comte s'est retiré à Binastel et on lui a pris des carriages et de l'artillerie. Lesquelles choses, Saint Père, vous signifie, avant que point de conclusion se pratique avec le Seigneur, duc d'Or-

léans. Je veux aussi ouïr ce que diront les Ambassadeurs du comte François, puis après vous enverrai quelqu'un de mes gens pour vous pleinement référer afin que l'on puisse prendre le plus sûr et meilleur parti. Les L milles ducats sont en toutes manières nécessaires. Si l'argentier ne veut les donner, même à l'intérêt de 8 pour cent, qui serait dommageable, mieux vaudrait engager des places ou une partie de pays. On remboursera avec ce que, au plaisir Dieu, on pourra acquérir par la guerre et avec la cense des Milanais. Mon très redouté Seigneur, ne veuillez faillir à cette fois. Avant la fin de ce mois il faudra faire prestance aux capitaines qui ont abandonné le Comte, autrement faudrait crier prière. Car le dit comte se parforcera de les raffermir et seront contraints de le faire si on manque de leur bailler argent. La chose ne peut venir à bonne fin que par la main de ces Ytalliens. Si vous ne faillez de m'aider, avant deux mois, très Saint Père, je ne fais aucun doute, que la chose ne vienne ainsi que l'avez toujours désirée au grand honneur, proffit et gloire de Vous et de vostre Hostel de Savoie. Vous assurant que je suis disposé à y mettre de ma personne et tout ce que j'ai en ce monde, ainsi en vous est mon dernier refuge et toujours j'y ai eu ma parfaite confiance.

» Priant le Benoit Saint esprit qu'il vous ait en sa Sainte garde etc. »

Cette lettre a un *post scriptum* qui est encore plus pressant et qui annonce de nouveaux dangers :

» Saint Père, maintenant tout de nouvel j'ai appris que les ennemis ont recouvré Romagnan et les autres terres perdues, et sont venus devant Gatinera, à grand puissance, et se parforcent de l'avoir. Ainsi d'autre part devant Valence et Breme sont pareillement. Et par faute d'argent je ne puis faire lever mes gens, ne me mettre en défense. Pourquoi il vous plaise d'y adviser, autrement tout le pays de par deça est en grand péril. Et au regard de moi j'y ai mis tout ce que j'ai eu.

Loys, duc de Savoie.

Ainsi, malgré la récente défection d'une partie de ses mercenaires, le comte François Sforze était encore assez puissant

pour prendre une revanche éclatante. C'est qu'il avait encore sous les armes plus de douze mille soldats aguerris et que l'argent des Vénitiens arrivait à point nommé pour la solde de cette armée. C'était, on l'a vu, le point capital, d'après la constitution des forces militaires des princes d'Italie au quinzième et au seizième siècle. D'ailleurs, et c'était aussi l'essentiel, le comte François Sforze était un excellent général, qui avait hérité de son père, le fameux comte de Cottignole, cet intrépide soldat de fortune, le coup d'œil prompt, la résolution hardie, le génie fertile en ressources qui font le bon chef d'armées. L'armée de Savoie, au contraire, était composée de pauvres soldats, ainsi que ne le prouveront que trop les lamentables plaintes du duc Louis que nous aurons encore à transcrire. Le Duc avait certes la valeur personnelle, le désir et l'ambition de bien faire. Il avait les qualités et les défauts de plusieurs Princes de sa famille avant et après lui. Changez les noms. Mettez celui de tel général Autrichien à la place de celui de François Sforze, et celui d'un Roi brave et malheureux à la place du duc Louis, l'un de ses ancêtres, et vous serez frappé de l'analogie des circonstances que l'on retrouve dans deux guerres faites sur le même théâtre à quatre siècles de distance (1449 — 1849).

Sur les instances des Milanais, et aiguillonné par l'honneur militaire qui lui faisait un devoir d'agir promptement, le duc de Savoie se mit en mesure de reprendre les pays occupés par le comte François à l'extrême frontière de ses états et de faire une diversion puissante en faveur de Milan. C'est alors qu'eut lieu le grand engagement ou la bataille principale de cette guerre. Ce fait d'armes a été raconté diversement par les historiens, mais nul ne paraît avoir connu d'une manière précise les circonstances de cette journée¹⁷⁾. Le Duc, dans une lettre bien curieuse du 10 avril 1449, les mande à son père par le menu :

¹⁷⁾ A en juger par le récit de Guichenon, cette rencontre aurait été un *sanglant combat*, et Corio, l'annaliste du Milanais, dit que la mêlée fut *grande et horrible, et qu'il y eut beaucoup de tués de part et d'autre*.

» Saint Père, je vous recommande les affaires de par deça et je vous signifie à très grande déplaisance comme mardi passé le Seigneur de Varax, Jaques de Challand, le Seigneur de Montillier et leurs compagnons, environ mille chevaux, allèrent pour avoir Bourgmanière (Borgomanero) selon certain traité qu'ils avaient avec ceux de dedans. Et nonobstant qu'ils combattissent valeureusement, ne le purent avoir. En soi retournant ils rencontrèrent les gens du Comte François, Barthelemy de Bergame et le Seigneur de Carpi qui étaient en très grand nombre. Et après grandes déffenses et certacions faictes d'ung côté et d'autre, il y en eust douze morts des notres et environ 60 des ennemis. Et beaucoup de blessés d'une part et d'autre. Et à la fin furent prisonniers les Seigneurs de Varax, Jaques de Challand, de Montillier, et avec eux environ deux cents autres. Et sont perdus environ deux cents chevaux des notres. Et combien qu'il en soit demeuré, Dieu merci, des autres bien plus que des nôtres en bon nombre, toutefois la chose est très dangereuse et périlleuse, pour les puissances, cautèles et malices des adversaires, et pour la simplesse des notres qui sont jeunes et voulanteux, et ne se veulent unir. Car le mareschal m'a notifié qu'il s'en était allé des Bourguignons sans son savoir et sa licence. Et est expédient de faire passer en Piémont le maréchal de Seyssel, le sire de Varambon et les Bernois, si on peut les avoir.»

» D'autre part j'attendais de jour en jour les gens du beau cousin d'Orléans, et j'apprends qu'ils s'en sont retournés, de quoi je suis bien esmerveillé considérant l'alliance qu'ils vouloient faire, et envoyer quatre mille chevaux. Et s'ils ne vouloient faire autre chose qu'escriptures et promesses, la dite alliance pourroit plutôt porter dommage et empêche, combien qu'il me semble que ce qu'on leur propose soit assez honnête

Ces exagérations donnent parfaitement l'idée de ce qu'était la guerre entre les princes Italiens au quinzième siècle. On comprend alors ces récits de batailles entre *condottieri* où, tout compte fait, le rôle des morts se bornait à un seul homme d'armes étouffé dans son harnois.

et convenable. Et n'y a contrariété au sujet des Milanais, sinon en un point, car je leur ai promis de leur remettre tout ce qui se pourra recouvrer du Milanais, excepté Novare et ce qui est deçà le Tessin. Néanmoins tout se pourra accorder, car les ambassadeurs des Milanais, qui sont ici, ont puissance de laisser à mon cousin d'Orléans deux ou trois cités quand il se voudra aider à les recouvrer. Seulement qu'il se fasse prestement car *periculum est in morâ*. Moi et les Milanais avons pratique avec d'autres Capitaines du Comte, outre les Pichinins, qui déjà sont tournés, mais tout demeure faute d'argent.»

»Saint Père, je suis bien desplaisant de ne vous pouvoir écrire meilleures nouvelles. L'ambassadeur du Comte, Alberto Rolando est ici, et de lui je n'ai pu sentir chose sûre ne rien qui vaille sinon par la voie de mariage¹⁸⁾. Lui et les autres viennent seulement pour ouyr et refférer et sans aucune puissance de traiter. Tous les jours surviennent des nouvelles par lesquelles on est contraint de muer opinion.

Saint Père, les provisionnaires des Vénitiens et Florentins m'ont escript, que Barthelemy de Bergame et les autres soul-doyés estant deçà le Tessin ne feront à mes pays et subjects aucune offense. Le dit Barthelemy m'a lui même escript dans ce sens comme pourrez voir par la copie encluse¹⁹⁾. Mais

¹⁸⁾ La maison de Savoie, qui comptait tant d'alliances illustres, notamment avec la maison royale de France, s'indignait de l'audace d'un aventurier tel que François Sforze qui osait rechercher pour un des siens une princesse de la famille ducal. Mais on ne peut échapper à certaines fatalités politiques. En 1464 Bonne de Savoie, fille du Duc Louis, épousa Galeas Sforze, fils du comte François et duc de Milan. Galeas devint ainsi beau-frère du roi Louis XI qui avait épousé une autre fille de Louis de Savoie.

¹⁹⁾ Le manuscrit des archives de Genève renferme en effet, pages 167 à 170 » les lettres des chancelleries de Venise et de Florence par lesquelles les gouvernements de ces républiques se défendent, à grand renforts d'exclamations, de l'accusation d'avoir donné secours au comte François Sforze. Après une longue énumération des services rendus par la maison de Savoie à la république de Florence, le gouvernement florentin termine ainsi : » *Persuasum esse volumus vestræ Sublimitati*

nonobstant ce qu'ils disent, les dits Vénitiens et Florentins ont pris mes dites gens, et de mes villes et terres et fait de très grands dommages et oultrages. J'ai mandé à mes officiers de la Val d'Aoste et de Maurienne qu'ils fassent détenir les marchands Vénitiens et Florentins établis chez eux et leurs marchandises. Et semble que pareillement se devrait faire aussi par delà, et à Genève, jusqu'au temps que raison fut faite de ces dommages. Et vous plaise d'y aviser, et en faire comme vous plaira.»

Cette lettre renferme aussi un Postscriptum très important:

»Après ma lettre escripte, Saint Père, aujourd'hui 26 d'avril 1449 j'ai eu certaines nouvelles que le Seigneur de Varax est échappé des mains des ennemis pour la simple rançon d'un homme d'armes, qui sont cinquante ducats, car ils ne l'ont point connu. Et avec lui ont été libérés plusieurs autres. Il en est mort des deux côtés, mais trop plus des ennemis que des miens. Nous avons pris le comte Lienor de la Pergola, neveu de Barthelemy de Bergamo. Je fais toujours renforcer mon armée, espérant qu'elle fera quelque bonne chose à son

» *nihil Florentinum populum cogitare posse contra vestros statum et amplitudinem.*« Le peuple florentin ne permettra pas qu'il se fasse quoique ce soit contre l'état et la grandeur de votre Sublimité.« Cette lettre est signée: *Vexillifer* (le banneret) *Justitiæ populi et civitatis Florentiæ.*

L'officier des Vénitiens, Jaques Antoine Marallo, déclare au duc Louis qu'il n'est auprès du comte François Sforze qu'à titre d'observateur et pour empêcher une agression de l'armée de Savoie sur les territoires du comte, ce qui pourrait compromettre les domaines de la République Vénitienne. Mais il a des instructions formelles qui lui ordonnent de rester sur la défensive et de ne pas attaquer les terres de la maison de Savoie.

La lettre de ce général Vénitien est datée du camp et des armées fortunées du comte François contre Milan (*Ex felicissimis Castris Illustri Comitibus contra Milanum*) in villa Vighini, 4 aprilis 1449.

Cette indication a l'air d'une épigramme contre le duc de Savoie. Au fond tout le monde se jouait de la bonne foi dans cette partie de guerre.

honneur et du pays, attendant aussi de jour en jour votre bonne aide. Je vous supplie accélérer, pour éviter dommage qui non sans vergoigne se pourrait réparer.»

Le manque d'argent, ce nerf de la guerre, était, comme il est facile de le reconnaître, le défaut capital de la politique du Duc de Savoie dans toute cette affaire. Le Pape Felix V, à la veille d'abdiquer le pontificat et de remettre la thiare à Nicolas V, ne pouvait consacrer toute sa sollicitude et ce qu'il pouvait avoir de ressources pécuniaires à cette affaire de Milan, devenue pour lui une affaire secondaire à côté des grands intérêts de l'église. On sait que Felix V se démit de la Papauté dans le concile assemblé en l'église de Notre Dame de Lausanne, le cinquième des ides d'avril 1449 et la neuvième année de son pontificat (Voyez *Guichenon*, preuves pag. 328). C'était donc jour pour jour en quelque sorte au moment de ces graves complications d'Italie qui mettaient en péril la couronne de son fils. On est même étonné qu'il soit resté au Pontife renonçant assez de liberté d'esprit et d'action pour suivre et redresser les fautes que son fils commettait de l'autre côté des monts.

Le 20 avril nous trouvons dans le manuscrit de Genève un projet pour l'aliénation de la Gabelle de Nice, minuté par les officiers du duc Louis et annoté en marge par Amédée VIII. Cette vente est faite pour dix ans et à dix pour cent par an payables au rachat. Les acheteurs donneront cent mille ducats comptant. De plus le duc offre de vendre la Roche et quelques autres places moyennant clause de rachat, au taux de 7 pour cent d'intérêt annuel. Ces emprunts usuraires n'étaient pas faits pour remettre en bonne position les affaires financières du Duc. Encore les argentiers étaient-ils en défiance et demandaient-ils des garanties contre lesquelles l'orgueil et le *decorum* d'Amédée VIII se gendarmaient. Ce projet d'emprunt est intitulé: »*Mémoire des choses qui semblent devoir être faites avec les amis*. Nicod de Menthon est le négociateur de cette transaction qui encore ne paraît pas avoir été conduite à bonne fin. (Pages 175 à 185 du manuscrit de Genève).

Inquiet, non sans cause, de la tournure que prenaient les

affaires d'Italie, ne sachant au juste à quoi s'en tenir sur ces incessantes demandes d'argent auxquelles il était fort embarrassé de répondre, Felix V, à la veille de déposer le fardeau du gouvernement contesté de l'Eglise, résolut d'envoyer un agent fidèle et discret à Turin pour lui faire un rapport exact de la situation. Cet agent, Jacob de la Tour, écrit de Turin le 6 mai pour rendre compte de son voyage et de ses impressions. Sa lettre qui est fort longue, est écrite en latin²⁰⁾:

» Je suis arrivé, mande-t-il au Saint Père, le 2 de mai dans cette résidence de Turin. Quoiqu'il fût déjà nuit (*horâ tardâ*) j'ai insisté pour voir le Duc qui m'a volontiers donné audience. J'ai d'abord exposé les angoisses de votre Sainteté au sujet des affaires de Milan. J'ai ensuite annoncé vos intentions au sujet de la pacification des nobles, et votre volonté de mander à Genève les deux partis de la noblesse pour qu'ils s'accommodassent par votre intervention. Monseigneur le Duc est d'accord là dessus avec vous et vous rend grâces. Si le Seigneur de Thorins n'avait pas été fait prisonnier, l'intention du duc était déjà de vous l'envoyer pour arriver à cette pacification tant désirée. Dès qu'il sera mis en liberté on donnera suite à cette idée.«

» J'ai ensuite émis l'avis de votre Sainteté, qui est de travailler à une paix avec le comte François, vû que cette guerre de Milan ne plait pas de votre côté des monts. Là dessus le Duc m'a exposé tout ce qu'il avait fait de tentatives pour avoir cette paix. Il n'a pu arriver à aucun résultat et les ambassadeurs que le comte François lui envoie ne sont que des espions (*exploratores*). Il faut donc se résoudre à faire la guerre avec vigueur et pour cela le Duc est d'accord que votre Sainteté expédie en Piémont le plus grand nombre possible de gens d'armes des pays de Savoie, notamment Barjat et Varambon, à condition qu'il sera avisé de l'autre côté des monts à leur paiement, vû que le pays d'Italie est déjà trop chargé de dépenses de guerre.«

²⁰⁾ Pays 177 à 183 du manuscrit des archives du Canton de Genève.

» J'ai exposé ensuite le mécontentement qu'a éprouvé votre Sainteté de ce que les appointemens avec les Milanais, que votre Sainteté trouve dommageables, ont été pris sans son préavis. Le Duc m'a répondu que le temps n'avait pas permis d'attendre l'avis de votre Sainteté, et que d'ailleurs s'il avait attaqué le comte François c'était moins pour être utile aux Milanais que pour se défendre lui-même et pour ne pas se trouver seul contre toutes les puissances d'Italie qui voulaient le chasser comme intrus (*Non tam ut Mediolanensibus prodesset quod ut sibi eminentia pericula cunctaret et ne solus contra omnes potentias Ytalie remaneret*. Antoine Rabbia avait l'ordre précis des conseils de Milan de s'accommoder avec le comte si le Duc Louis ne prenait parti pour eux dans six jours. Et si les traîtres qui tenaient dans Milan le parti du comte n'avaient pas été décapités, il y a longtemps que Milan serait aux *Sforzesques*.«

» Quant à la gabelle de Nice et aux traités avec les banquiers de Gènes, le Duc veut attendre, avant de prendre parti, qu'il ait réponse d'autres argentiers des quels peut-être on obtiendra de meilleurs conditions.«

» J'ai rapporté toute la diligence qu'a faite votre Sainteté auprès de Prince d'Orange et du Comte de Neuchâtel pour l'aliénation de certaines terres et de châteaux en pays de Bourgogne moyennant clause de rachat. Le Duc loue ce mode et y donne les mains.«

» Quant aux arbalestiers de Savoie que le Duc avait demandés, j'ai prouvé que vu leur petit nombre, la distance et leur inhabilité, il n'y a pas avantage à les déplacer. De même pour les artilleurs (*Ballistarios*). Le duc voudrait que les baillages, au lieu de ces soldats, lui envoyassent de l'argent qui est bien autrement nécessaire.«

» Pour ce qui est des Bernois, j'ai exposé, comme déjà vous l'aviez fait par écrit, la cherté de cette sorte d'auxiliaires, car trois mille Bernois prendraient dix sept mille florins au moins de solde mensuelle. D'ailleurs ils ne restent pas en place quand la paie n'arrive pas et dans la pénurie où l'on est ici, il aurait pu en résulter quelque scandale. Cependant pour le

cas d'une affaire décisive, d'une place importante à emporter, d'un effort suprême à tenter, votre Sainteté estime qu'il y aurait lieu à appeler les dits Bernois.»

»J'ai dit aussi que votre Sainteté avait l'intention de passer de l'autre côté des monts avec une force armée suffisante et des sommes d'argent en proportion avec les besoins.»

»Le Duc serait bien réjoui de ce voyage. Tous les gens considérables d'ici le désirent, surtout si votre Sainteté amène les Bernois que le comte François et les siens redoutent outre mesure (*præcipue cum assistentiâ Bernensium quos Comes Franciscus et sui usque ad extremum timent*). Avec l'argent que les baillages donneraient en remplacement du contingent d'arbale tiers et d'artilleurs, on pourrait avoir (dit le Duc) trois à quatre mille Bernois au moins pour deux mois durant lesquels on aurait, et au delà, le temps de ruiner les forces du comte François.»

»Relativement au traité à faire avec le duc d'Orléans, le Duc supplie votre Sainteté de ne rien y mettre qui puisse compromettre l'honneur de la maison de Savoie vis-à-vis des Milanais.»

»Enfin le Duc supplie qu'on agisse vite relativement au secours d'argent sans cela on ne pourrait répondre de la sûreté même des pays de votre côté des monts (*procul dubio periculum foret ad territoria vestra cismontana*).»

Le Duc apostilla de sa main et en français cette dépêche en ces termes :

»Saint Père et mon très redoubté Seigneur! J'ai ouy ce que m'a rapporté de votre part mon bien aimé et féal Conseiller, Jaques de la Tour, président du conseil de Chambéry. J'ai fait les réponses que vous verrez en la lettre qu'il vous escript à plein. Vous suppliant d'avoir égard à la conservation de l'honneur et estat de la maison de Savoie. En moi toujours commandant à vos bons plaisirs, je prie le bénoit fils de Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.»

A Thurin le sixième de mai MCCCCXIX.

Loys, duc de Savoie.

Sur ces entrefaites arrivèrent des nouvelles encore plus désastreuses du théâtre de la guerre. »Les gens du comte François avaient recouvré toutes les places qui étaient venues sous l'obéissance du Duc de Savoie au commencement de l'alliance conclue avec Milan. Vicolongo seul tenait encore. Les gens du duc de Savoie refusaient de se battre et même de monter à cheval à moins qu'on ne les payât (*se excusantes quod equitare non possunt nisi eis solvatur*). L'audace du comte s'est accrue à l'excès depuis ces événemens. Il a fait brûler Gatinara et fait d'horribles menaces. Chaque jour la force des ennemis s'accroît sur le territoire de Novare, et le Comte n'en persiste pas moins à assiéger Milan, car il a suffisamment de forces pour les disséminer. Dernièrement il a encore obtenu près de Milan le poste de *Maria Grazia*. Les pays de Vercell, de Bugella et autres lieux voisins sont grandement émus. Les habitans sont encore fidèles mais d'un jour à l'autre ils peuvent tourner.»

» Dans ces extrémités il n'y a que deux partis à prendre, ou secourir les lieux menacés et tenir ce qui a été promis aux Milanais, ou bien faire la paix aux conditions les moins onéreuses que possible.»

Ces nouveaux désastres furent la cause d'une nouvelle ambassade du Duc auprès de son père. Cette fois elle était composée de l'Evêque de Turin et du Seigneur de Luyrieux. Ils étaient chargés de porter les réponses à un récent message dont Felix V avait chargé l'Evêque de Lausanne. C'était au sujet de l'abdication de ce pontife, à laquelle le Duc Louis, abstraction faite de ses répugnances comme fils du pape élu par le Concile de Bâle, avait de la peine à se décider comme souverain. Enfin, sur les instances de l'Evêque de Lausanne, du patriarche d'Antioche et du prévôt de Mont-Jou (grand Saint Bernard) le Duc donna la réponse suivante :

» Puisqu'ainsi est que notre Saint Père, pour plaire à Dieu et suivre l'avis des princes chrétiens, mesmement du Roy, a voulu deslaisser son droit pour mettre paix et union en l'Eglise, Monseigneur y est consentant pourvu que les choses se fassent

d'après les chapitres qui avaient été préfixés sur la part à faire à notre dit Saint Père renonçant²¹⁾.

» Et il ne faut pas oublier que le Roi avait dit, qu'une fois la renonciation faite, il ferait faire à notre dit Saint Père beau compte plus que devant, et mesmement que si mon dit Seigneur se voulait transporter de Pignerol, où il était dernièrement, à Lausanne, on ferait ensorte de tenir modes et moyens à Rome, que les rivières de Saone et du Rhosne jusqu'à la mer et de là les Monts fissent les limites de la légation de notre dit Saint Père. Ou au moins que deçà les Monts y fussent jointes les terres et Seigneuries de Milan et de Gènes depuis la rivière d'Abde (*Adda*) jusqu'à la mer.«

» Item mon dit Seigneur Duc leur exposa la condoléance qu'il avait des inhumanités, violations, brûleries, crudeletés et saccagemens qui se font maintenant en Ytallie par la coulpe du comte François Sforze lequel se parforce de subjuguier les Milanais au préjudice des Princes naturels ayant cause et titre au dit Milan. Et tout cela se fait par les subventions des Vénitiens et Florentins, tellement que le peuple chrestien ne pourra faire seurement son voyage de dévotion par l'Ytallie, l'an si prochain du Jubilé.«

» Lesqueulx seigneurs connurent être vrai et en furent très desplaisans, et se offrirent d'en faire complainte à Rome afin que le Pape (Nicolas V) en rescrive aux dits Vénitiens et Florentins et requierre le dit Comte de faire paix raisonnable touchant le fait de Milan.«

» Le samedy, 17^e du dit mois de mai, se partirent les dits Seigneurs et prirent leur chemin par la voie de Casal. Le président ira par mer afin de pouvoir besoigner en la matière d'Arragon et sera aussitôt à Rome que les autres Ambassadeurs

²¹⁾ On sait qu'Amédée VIII de Savoie, Pape sous le nom de Felix V, reçut de Nicolas V, après son abdication, les titres d'Evêque de Sabine et de cardinal Légat et Vicaire perpetuel du St. Siège en tous les Etats de la maison de Savoie, Piémont, Lyonnais deçà la Saône, et dans les diocèse de Lausanne, Bâle, Strasbourg, Constance, Coire et Sion. Il fut le second personnage de l'Eglise.

qui vont par terre. Le roi d'Arragon est mieux disposé que jamais, à ce que dit Louis Sestasses son ambassadeur près de moi. Les Génois aussi sont contens de faire alliance avec Savoie, moyennant qu'ils n'entrent en dépense ni en guerre neuve.»

» A l'égard du fait de Milan, notre Saint Père ne doit pas oublier qu'au commencement de la révolution du comte François, il a encouragé l'alliance et ligue avec les Milanais, disant qu'il s'y voulait aider. Néanmoins mon dit Seigneur Duc voyant qu'il n'avait pas de quoi longuement soutenir la guerre, a envoyé devers le comte François pour faire appointment de paix. Mon dit Seigneur concédait tout, seulement que la cité de Milan pour son honneur et devoir demeurât en liberté, au moins pour aucun temps. Mais le dit comte n'a jamais voulu condescendre à aucun parti raisonnable. Bien est-il vrai que le dit comte a aucunes fois donné à sentir que si la maison de Savoie voulait abandonner Milan et donner à son fils une de ses Demoiselles, qu'il serait content de donner Novare en mariage. Ainsi vouloit tout avoir et aussi la filles qui semble parti bien extrême.»

» Mon dit Seigneur a donc été contraint de prendre parti, vu que le dit comte partageait déjà le pays de Piémont entre ses capitaines et menacait de mettre à saccagement et vergoigne madame de Milan. Et il l'a fait par le conseil de ses barons, docteurs et nobles qui etaient lors par deçà. Le Duc a eu principale considération en l'autorité, réputation, fame et crédit de l'hostel de Savoie, et en la amitié continue et immortelle avec les Milanais. Il a aussi considéré la vieillesse du dit Comte qui ne peut longtemps entretenir telle puissance.»

» Au reste Vigève s'est retourné en l'obéissance des Milanais et de monseigneur. Les nouvelles de la guerre sont un peu meilleures. Les Milanais ont remis à l'armée de Savoie Bassignano et Bourg-franc. Les communications du Comte entre Pavie et Novare sont coupées par Vigève, ce qui rend cette dernière place très importante. C'est autour de Vigève qu'aura lieu probablement une nouvelle bataille, vu que le comte veut même abandonner Milan pour reprendre Vigève. Malheureusement Monseigneur n'a pas de quoi payer ses gens, lesquels ne peu-

vent chevaucher ni avoir leurs harnois qu'ils ont engagés par détresse. Déjà s'en est allée une grande partie de l'armée, et si cela continue, le Comte fera tout ce qu'il voudra, les Milanais seront abandonnés et le Piémont sera en grand danger, que Dieu ne veuille.»

» Cette triste situation de l'armée de Savoie est d'autant plus fâcheuse que les principaux officiers du comte François étaient contens de venir au service de Monseigneur et de bailler femmes et enfans pour surété. Mais tout demeure pour argent. Que mon dit Saint père veuille bien y employer ses cogitations. Et pour qui maintenant ferait toute diligence, chose sera trop plus louable de prendre le sien en soi défendant, accroistre et tenir loyauté de prince à ses amis et protéger une telle Dame, que soy laisser ainsi villainement outrager par un tet Dragon. Ainsi faisant on perdrait la réputation,² la crainte des voisins, l'amour des sujets. Tout se pourroit éviter, à grand joie du peuple, par les émolumens d'une saison ou deux de ce de quoy Monseigneur se peut accroistre. Les Milanois haissent le comte et tous les Rois, ils n'aiment pas d'avantage les Vénitiens. Ils ne veulent que Monseigneur. Et si le Comte met le pied dans Milan, mon dit Seigneur et toute sa noble lignée pourront bien dire que de longtems ne leur en faut avoir l'espérance.»

» Puisque le fait de la gabelle de Nice n'a pu encore procurer argent, il semble que pour un tel cas de si grande importance on doive recourir ès pays et leur requerir ayde en leur demontrant tout l'effet de la matière. Alars il se pourroit que les pays voulsissent octroyer par le moins cent mille Florins de Savoie. On peut aussi engager de places, et il serait plus profitable d'en engager vingt-cinq en un tel cas que d'en laisser perdre deux.»

» Si Monseigneur a confisqué les marchandises des Vénitiens, c'est pour forcer les dits Vénitiens à retraire leurs gens de l'armée du comte. Les marquis de Ferrare et de Mantoue ont demandé d'avoir intelligence avec Monseigneur. Les Vénitiens ont enfin répondu à l'abbé de Casanove qu'ils seraient contens de faire paix, en y comprenant le comte, pource qu'on lui

laissât certaines cités et à eux aussi sans Milan. Et si le comte ne veut pas accepter, ils sont délibérés de le laisser, pourvu que le pape les dispense des sermens et promissions qu'ils lui ont faites. Dejà Monseigneur a chargé le président de Chambéry d'impêtrer à Rome cette dispense.»

» Une nouvelle affaire non moins importante est au regard de Monseigneur le Dauphin (depuis Louis XI). Ce prince a envoyé ces jours passés devers Monseigneur de Savoie le bastard d'Armaignac pour lui parler de trois choses :

1^o La première qu'il voulait envoyer deux ou trois cents lances avec ses bannières au secours de mon Seigneur de Savoie.

2^o La seconde qu'il était content de faire perpétuelle amitié avec luy.

3^o La tierce qu'il avait moult grand désir de venir et se trouver une fois avec mon dit Seigneur. Et serait content de venir à Suse, pourvu que madame la Duchesse y soit et avec elle Mesdemoiselles ses filles qui sont à Thonon.

» Sur quoi j'ay répondu (ajoute le Duc Louis) que quand le Dauphin viendrait je m'approcherois afin que je le puisse plus promptement rencontrer. Et je ne peux imaginer qu'il le fasse pour autre chose que pour voir mes Demoiselles et vouloir entendre au mariage.»

» J'ai répondu encore que j'acceptais cette bonne offerte, et à l'égard de l'alliance, la signifierais à mon dit Saint Père. Cette réponse a été envoyée au Dauphin et le batard d'Armaignac est ici demeuré attendant nouvelles de Grenoble et aussi la réponse de mon dit Saint Père.»

» C'est pourquoi, Saint Père, je vous envoie le projet d'alliance avec le dit Dauphin, et en outre je vous supplie qu'il vous plaise faire donner ordre que mes dites Demoiselles promptement puissent passer par deçà pour ce que dit est.»

» A l'égard de Monseigneur d'Orléans, il a naguères écrit à Turin qu'on devait lui envoyer le chancelier pour besoigner la matière de l'alliance. On attend aussi les ambassadeurs de Bourgogne.»

» Au regard du reproche fait par mon dit Saint Père au Duc,

son fils, que les choses en Conseil se font trop légèrement, Monseigneur répond qu'il n'a jamais rien fait d'important sans la délibération de son Conseil, au moins du secret, auquel sont continuellement le Cardinal de Turin, le chancelier de Choutaigne, les sieurs de Luyrion, de Baulme, Anthoine (Bolomyer) et le receveur. Bien est vrai que aucunes fois est advenu, pour non attédier mon dit Seigneur quand il est à table ou à quelque distance du dit Conseil, que le chancelier ou Anthoine ou tous deux vinrent pour refferer à mon dit Seigneur les affaires ordinaires; ains pour lui montrer les minutes des instructions, aucunes fois aussi pour certaines affaires familières que Monseigneur ne veut pas que chacun sache. Et comme mon dit Saint Père connoit assez les rumeurs qui volontiers sont ès cours des Princes, mon dit Seigneur le supplie qu'il ne se veuille tourber ne croire telles relations sans ouir parties. Car réellement il n'y a nul qui ne se travaille de faire loyalement son devoir selon sa possibilité.»

Telles sugestions sont pour mettre discors entre mon dit Saint Père et Monseigneur. Et peut aussi considérer mon dit Saint Père qu'il est chose bien desplaisante à de pauvres serviteurs qui se travaillent jour et nuit, et ont désir de servir loyalement, quand ils voyent par telles senestres informations, que par bien et tant bien qu'ils fassent ne sont aucunement loués et remerciés, ains sans mal faire accusés et blâmés. *Maxima spes virtutis et præmium est commemorare benefecisse.* Et afin que chacun soit connu tel qu'il est, mon dit Seigneur ne voit voie plus louable que notre Saint Père et lui se dussent trouver ensemble quand il lui plairait de passer par deçà.»

»Au regard de la pacification des nobles, mon dit Seigneur a tenu tous les bons moyens qu'il a su et pu. Mais en vérité il est bien difficile de le pouvoir faire durant l'armée, et pendant que sur les champs les partis seront puissans. Mon dit Seigneur a traité sa gentillesse (noblesse) de Savoie bénignement, non mie comme sujets mais comme amis. Excepté qu'il ne l'a pu payer, comme eut volontiers fait s'il avoit eu puissance.»

»Item Monseigneur a fait requérir le Subside général deçà

les monts, et combien qu'on leur demandât cent mille ducats n'ont voulu donner que XX mille florins et sont venus jusqu'à XXIII milles. Lesquels Monseigneur n'a pas voulu accepter, attendu que ce n'est pas seulement la substance d'un des Capitaines qui se veulent conduire au service de Monseigneur. Pareillement, au lieu des arbalestiers que les pays de par de là (la Savoie et Pays de Vaud) avaient octroyé pour 3 mois, semble aussi que l'on doive demander un subside comme, deçà en Piedmont.»

P. S. »Le comte François est en effet venu mettre *campo* devant Vegeve qui est lieu de si grande importance, car qui le pourra secourir c'est la conservation des états de monseigneur, et le Comte a dit que si tôt qu'il le pourra avoir, il ne laissera *casa* à monseigneur deçà les monts²²).

Et pour défaire le comte on pourrait avoir Anthoine et Galiot de Capo-fuego, du consentement des Genoïs avec 700 lances et 1500 arbalestiers. Ils demandent 40,000 ducats pour un an.

Item pareillement Charles de Gonzague offre 2000 chevaux et 1000 fants et demande 20,000 ducats et un ducat par lance.

Item le Seigneur de Carpi, à 600 lances et 500 fants, demande par le moins 17,000 ducats.

Item Torelle propose un pareil nombre et se veulent obliger de défaire le dit comte. Le moment est d'autant meilleur que le comte a fait détenir Guillaume de Montferra, son capitaine.»

»Pourtant tout demeure pour argent, et qu'il plaise à Monseigneur et Saint Père ouvrir, pour conquérir cette glorieuse victoire, son trésor de magnanimité, vertu et prudence. Et Messieurs de Turin et de Luyrieux lui diront le reste. Avec

²²) Vigeve ou *Vigevano*, ville fortifiée sur la rive droite du Tessin, au nord-est de *Mortara*, et à moitié distance entre Pavie dans le Milanais et Novare dans le Novarais. C'est toujours autour de cette place que se sont portés les grands coups dans les guerres du Piémont et du Milanais.

vosre secours très Saint Père tout se fera et clarifiera par manière que serez content.»

La pénurie du trésor était le mal, à peu près sans remède, qui travaillait alors le gouvernement ducal, et qui l'empêchait de prendre son élan ambitieux. L'administration, en matière d'impôt, se trouvait fixée d'une manière à peu près inflexible, et les velléités de bon plaisir et d'arbitraire ne pouvaient prendre leur essor. Le pays ne donnait qu'à bon escient, et les projets d'agrandissement territorial et de conquêtes le touchaient très médiocrement. On peut même dire que dès cette époque les plans d'extension de domination en Italie, qui paraissaient être l'idée favorite du Duc Louis, étaient impopulaires en Savoie. Les nobles de ce pays commençaient à se formaliser des prétentions de leur souverain et de la prédilection qu'il affectait de montrer pour certains conseillers ultramontains qui caressaient ses chimères et flattaient les vues extraordinairement aventureuses de la Duchesse, la belle Anne de Chypre. La Savoie n'était rien moins que romanesque, et ces combinaisons qui ne manquaient pas d'une certaine grandeur, mais qui avaient bien aussi leur côté périlleux, lui étaient à bon droit suspectes. Le bon Amédée lui-même, qui dans sa jeunesse n'avait pas été sans sympathie pour cette politique envahissante, qui le premier avait planté à Turin l'étendard du gouvernement de Savoie, et qui avait transformé sa couronne de comte en une couronne ducale, commençait à se refroidir singulièrement à l'endroit de tous ces projets de souveraineté Italienne. Depuis son abdication comme Duc de Savoie et pendant sa retraite de Ripaille, il avait réfléchi profondément. Les affaires de l'Eglise dans lesquelles il avait été appelé dès lors à jouer le rôle éminent, avaient aussi contribué à le calmer et à le mettre en garde contre les faciles séductions de l'ambition mondaine. Certes il tenait toujours singulièrement au renom et à la grandeur de sa maison, mais il avait tempéré les hardies conceptions de sa jeunesse et de son âge mûr par une certaine défiance de la capacité et de la fortune de son fils et par un sentiment de commisération pour les peuples soumis à son sceptre.

Il s'était surtout érigé en défenseur des droits, franchises et libertés des pays au milieu desquels il avait établi sa résidence, et il ne voulait pas les voir sacrifiés à Turin et au Piémont. Amédée VIII était Savoisien avant tout. Le duc Louis son fils était plutôt Piémontais. Ces deux mots expliquent bien des choses de l'histoire de cette maison.

Quoiqu'il en soit, ce double sentiment de sollicitude pour la réussite des projets de sa famille et de l'affection pour les peuples soumis à sa domination, était mis à une rude épreuve chez le Duc-Pontife par la détresse financière du trésor ducal. Tous les projets conçus pour le tirer de la gêne lui arrivaient et il les examinait soigneusement. C'est ainsi que nous trouvons, dans le manuscrit de Genève ²³⁾, une proposition assez tentante, vû les circonstances, que faisait un certain François Cerrat, moderne receveur des pays de Piémont, pour être nommé Trésorier général de Savoie.

Ce personnage pose les conditions auxquelles il voudra bien accepter cet emploi:

»D'abord il sera nommé pour six ans, sans pouvoir être révoqué avant ce temps révolu. Il pourra ensuite nommer tous ses employés et commis sans exception. Troisièmement le Duc, sous aucun prétexte, ne pourra percevoir directement aucune somme sous quel titre que ce soit, comme compositions, obventions etc.

»Quatrièmement le dit François ne pourra jamais être forcé de payer ou de s'engager, au nom propre du Duc, ni de déboursier au delà du montant de ses recettes. Cinquièmement il ne pourra être contraint à payer des dettes antérieures du Duc, à moins qu'il ne reste un solde en caisse après toutes les dépenses acquittées, tant extraordinaires qu'ordinaires.»

Ces deux derniers articles parurent sans doute blessans pour la dignité Souveraine dont Amédée VIII se préoccupait constamment. Quelque fut le besoin d'argent, il ne voulait rien permettre qui compromit la couronne. Aussi a-t-il biffé ces

²³⁾ Pages 207 et 208.

deux clauses et en marge on trouve ces lignes tracées probablement de sa main :

» *Isti articuli non sunt honesti nec admittendi; deleantur.*»
Ces articles ne sont pas convenables et ne peuvent passer; qu'ils soient effacés.»

Il ne paraît pas d'ailleurs que cet arrangement ait reçu d'exécution. Son moindre inconvénient étant de mettre entre les mains d'un seul comptable deux recettes distinctes, celle de Piémont et celle de Savoie (*Thesaurarius generalis Sabaudiaë regat officium thesaurariaë tam Pedemontium quam Ultra montes.*) Il n'est d'ailleurs pas dit dans le projet quelle avance François Cerrat consentait à faire au Duc en échange de ces conditions.

Les négociations avec Louis, dauphin de France, commencent à jouer un rôle important dans cette période de la guerre de Milan à laquelle elles viennent se rattacher de plusieurs manières. Le dauphin pouvait être en effet un auxiliaire précieux pour le duc de Savoie.

Mais son secours présentait aussi des côtés dangereux. En l'employant on ouvrait une large porte à l'intervention Française en Italie et l'on risquait de compromettre l'indépendance des Etats de Savoie. Ensuite, dans ce même moment Louis, Dauphin de France, était au plus mal avec son père, le roi Charles VII. Ceci explique pourquoi les chefs de la maison de Savoie, Amédée VIII surtout, mirent tant de circonspection lorsqu'il s'agit de contracter une alliance qui, au premier aspect, ne présentait qu'honneur et avantage.

Le projet de traité entre le Duc de Savoie et le Dauphin est un document diplomatique très-important et sur lequel il importe de s'arrêter un moment. Il est ainsi conçu²¹):

» *LOYS aîné fils de France, DAUPHIN DE VIENNOIS et LOYS duc de SAVOYE:*

» Faisons savoir à tous que Nous considérant la consanguinité, affinités, amour et bienveillance qu'est entre nous, et que nos pays et seigneuries très prochains sont, et que de toute

²¹) Pag. 209 et 210 du Manuscrit des Archives du Canton de Genève.

ancienneté nos subjects ont accoustumé d'aller, venir, se virer et communiquer l'un avec l'autre, avons fait et par les présentes faisons les alliances et perpétuelles unions, amitiés et bienveillances qui s'ensuivent, sans y excepter aultres quelconques fors nos redoubtés Seigneurs et Pères:

»Premièrement, voulons, jurons et promettons en paroles de princes que dorénavant nous aimerons et cherirons l'un et l'autre. Item ne souffrirons, à notre pouvoir, offendre les pays et subjects l'un de l'autre. Item que chacun de nous permettra chacun pouvoir entrer, passer, conduire ès pays de l'autre vivres et marchandises sans y imposer taxes nouveaux.«

»Item que toutes les fois que l'un de nous voudra requérir l'autre d'aide de gens d'armes pour deffense ou offense, chacun de nous le pournra faire au pays prochain, autrement ès gens de son conseil à Grenoble et Chambéry. Et le requis sera tenu de prester secours quarante jours après la requête, et l'ayde sera de mille chevaulx pour trois mois.«

»Item, si advenoit que dussions avoir guerre que Dieu ne veuille, à la rencontre d'aucun Prince qui soit de notre sang, pour offendre, en ce cas celui de nous qui par l'autre sera requis, ne sera point tenu de donner l'aide que dessus.«

»Item pour obvier ès esclandres survenues par falsifications de monnoies, ne souffrirons l'un l'autre les monnoies de l'autre en quelconque de ses pays et seigneuries. Les faulsaies seront punis, par celui de nous à qui la connoissance du droit en devra appartenir, selon l'exigence de leurs démérites.«

»Item que les choses que dessus soyent entendues en bon, vray et sain entendement, sans aucune machination, détour, fraude ou mauvaise pratique. S'il intervenait aucune ambignité ou forfaiture, elles seraient terminées au pont de Beauvoisin par quatre Conseillers, deux pour chaque partie.«

Ce qui prouve bien la confusion et le malaise qui régnaient dans ce moment là à Turin en fait de politique, et la peine que le souverain et son conseil avaient de suivre une ligne de conduite nette et droite, c'est que le même jour où ce projet de traité avec le dauphin Louis était élaboré, on donnait une ré-

ponse au roi d'Arragon qui ne concordait pas trop avec les mesures précédemment arrêtées :

» On remerciera, dit ce projet de réponse, sa majesté le Roi d'Arragon pour ses offres. S'il peut donner un secours de cent mille Ducats, cela vaudra mieux qu'un subside en hommes. On dira que notre Seigneur le duc de Savoie, tant de ses gens d'Italie, de Bourgogne et d'autres lieux, dispose de quinze mille hommes d'armes belliqueux et bien équipés (*bellicosos et bene-ordinatos*). De plus on attend huit à dix mille Bernois.»

» On ajoutera qu'une fois la Cité de Milan délivrée du comte François, si la dite cité veut se choisir un Duc, et qu'elle confère cette dignité un Duc de Savoie, notre Seigneur, sa Majesté royale d'Arragon en sera contente. Et si, en revanche, la dite cité veut nommer Duc le Roi d'Arragon, sa Majesté confirmera notre Seigneur le Duc dans la possession de ses fiefs dans le Milanais. Et de plus, sa vie durant, elle paiera deux cents mille Ducats par an à notre dit Seigneur, et ses enfans la moitié.»

» Ce présent traité devra durer jusqu'à la totale extermination du comte (*usque ad totalem exteminationem et destructionem Comititis*). Le 11 mai m.c.c.c.c. xlix.

Nous trouvons ensuite dans le manuscrit de Genève²⁵) une pièce très-importante. C'est la réponse du pape honoraire Felix V, redevenu *Amédée VIII*, ou plutôt le *Cardinal légat*, *Evêque de Sabine*, aux communications diverses que nous venons d'exposer. Cette réponse est datée de Lausanne, le 14^e jour de Juin de l'année 1449. Elle est signée par tout le Conseil du Pontife abdiquant, savoir par Messieurs les Cardinaux de Varambon et d'Arcy, et les conseillers de Montjouy, Prothet, de Colombier, Claude Luyrieux, Gruffy, le prothonotaire de la Roche, de Montrotier, Lullin, Champion et Villarzel. Voici sa teneur :

» Touchant les affaires de l'église, tout ce qui a été fait par Monseigneur le Duc a été bien avisé. Touchant l'ambassade de-

²⁵) Pages 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, et 226.

vers le Roi d'Arragon, c'est bien fait, mais que rien ne se conclue sans adviser notre Saint Père.»

» Touchant l'alliance de Gènes, avant de rien conclure, il sera bon de revoir les anciens traités, faits jadis par notre Saint Père avec les Génois.»

» Touchant le fait de Milan notre Saint Père ne peut que répéter que si on lui avait toujours fait entendre la vérité, les choses fussent autrement allées.»

» Touchant le mariage que demande le Comte François, ce n'est pas chose à laquelle on doive entendre en aucune manière, car elle pourrait tourner à *note* et à charge pour l'hostel de Savoie.»

» Touchant l'intérêt de la guerre avec les Milanois contre le dit Comte, plutôt à Dieu que notre Saint Père eût vu les chapitres avant les Conclusions. Au regard de Madame de Milan, les raisons sont louables, mais pour cela on ne se devait pas hâter de rompre et entrer en guerre. Toute la charge retombe sur le Duc, et il ne pourra la supporter longtemps. Au moins les Milanais devaient ils souldoyer l'armée de mon dit Seigneur.»

» Touchant Vigeve, ce qui a été fait est bien fait, et touchant la détention de Guillaume de Montferrat il en doit déplaire. Touchant Bassignano loué soit Dieu.»

Touchant les pratiques d'avoir les Capitaines du Comte, il faut d'abord que Monseigneur ait de quoi les maintenir; il faut ensuite qu'ils ne lui fassent la révolte comme ils font tous les jours; enfin il ne faut pas pour cela que Monseigneur se fournisse des siens.»

» Touchant l'accroissement de la Seigneurie de Savoie, il serait bien fait de soy accroistre et amplifier, mais à ce faire est expédient d'avoir bon titre, gens faits et de bonne conduite et argent pour les souldoyer.»

» Au regard du subside, le pays deçà les monts (la Savoie) a naguère accordé un florin par feu. Et le pays a réservé qu'il serait payé en la main de mon dit Saint Père pour être employé aux affaires de Monseigneur le Duc, comme il appert par les adresses des bailliages. Quant à engager des places,

ce sera bien fait pourvu que l'on trouve à emprunter sous rachat deçà ou delà. Par deçà on a déjà fait pour cela toute diligence, mais on n'a trouvé personne qui voulût acheter par les mutations qui se font si souvent, et mesmement pour ce que paroles et promesses ne sont pas bien tenues.»

»Touchant Barthelemy de Bergame, s'est bien fait d'avoir relaxé les marchands Vénitiens; mais que l'on ne fasse plus le pareil cas, mesmement aux habitans de Genève et autres lieux du pays de Savoie.»

»Il est expédient d'envoyer aux Vénitiens et à Rome personnes aptes et profitables à la matière pour mettre les choses à bonne exécution.»

»Touchant Monseigneur le Daulphin et la formule de l'alliance, il sera bon de faire encore les réservations qui s'ensuivent:

»Premièrement doivent être réservés par Monseigneur le Duc la couronne Impériale, le Duc de Bourgogne et les Berinois que la maison de Savoie ne peut aider à combattre. Item que les parties soient obligées de faire ratifier les dites conventions par leurs Pères dans les deux mois. Item que pour cette nouvelle alliance ne soit aucunement dérogé aux anciennes alliances faites et observées entre le Roy, le Dauphin et l'hotel de Savoie. Item que l'aide que l'une partie doit fournir à l'autre soit modéré à deux mois et moins si faire se peut.»

»Touchant Monseigneur d'Orléans c'est bien fait, et quand les choses seront pratiquées, qu'on le fasse savoir à notre Saint Père.»

»Au regard du mariage demandé par le Dauphin, l'avis de notre Saint Père est que l'on doit répondre à ses ambassadeurs en la forme que s'ensuit:

»C'est à savoir que notre Saint Père et Monseigneur le Duc son fils, considérant la noblesse, valeur et hauteesse de l'hotel de France avec lequel Messeigneurs de Savoie, nos ancestres, de si longtemps ont été alliés, et conjoints par mariage comme chacun sait. Et par exemple ont été mariées en la maison de Savoie feu madame Bonne de Bourbon, sœur de la

reine de France, à Monseigneur le bon Comte Verd, grand père de mon dit Saint Père, et après Madame Bonne de Berry, mère de mon dit Saint Père, à Monseigneur le comte Amé son père; conséquemment Madame Marie de Bourgogne, mère de mon dit Seigneur. Et dernièrement quand il a plu au Roy tant honorer la maison de Savoie et d'y loger Madame Yolande sa propre fille²⁶). Encore quand il serait du bon plaisir du roy et de mon dit Seigneur le Dauphin de vouloir continuer l'alliance, affinité et parenté, véritablement mon dit Saint Père et mon dit Seigneur le duc l'auraient pour très agréable et moult chéri, en les en remerciant humblement et de grand cœur. Et quant à la venue de Mesdemoiselles de Savoie, mon dit Saint Père et Monseigneur son fils l'eussent volontiers fait pour complaire à mon dit Seigneur le Dauphin. Mais véritablement, il n'est aucunement possible pour le présent ni convenable. Mesmement pour ce que mon dit Seigneur le Dauphin peut en bref temps être par delà, où Mesdemoiselles ne sauroient si tost passer. Par ainsy conviendrait que Monseigneur le Dauphin les attendit, ce qui ne seroit pas chose bien raisonnable. D'autre part, qui les voudroit faire hâter à passer les montagnes, ce pourroit être chose dangereuse pour leurs personnes qui sont encore jeunes et tendres. Et ne pourroient endurer les chaleurs ne la dureté du chemin. Mais au fait, quand les choses seroient jusqu'à ce, que le plaisir de mon dit Seigneur le Dauphin seroit de voir mes dites demoiselles pour entendre au mariage, il pourroit envoyer aucuns de ses conseillers et par leurs rapports, et aussi de peintres et autrement se pourroit informer de leurs personnes²⁷). Et comme dit est, si le plaisir

²⁶) Amé IX, qui fut duc de Savoie en 1465, après la mort de Louis, son père, avait épousé Yolande de France fille de Charles VII. On connaît la régence orageuse de cette princesse, sœur de Louis XI.

²⁷) La coutume de présenter en personne aux rois et aux princes les princesses qu'ils demandaient à épouser, avant de rien conclure, fut en usage durant tout le moyen âge. Au quinzième siècle seulement on commença à s'y soustraire. Le Dauphin, qui fut depuis Louis XI, ne tenait pas à se faire un renommée de galanterie; il voulait en

du Roy et de mon dit Seigneur le Dauphin est d'entendre en cette matière, ils trouveront toujours notre Saint Père et mon dit Seigneur disposés à tout selon leur possibilité.»

Les lignes suivantes qui ont trait à la même matière, sont biffées dans la minute du manuscrit de Genève (pag. 222):

»Et encore si notre dit Seigneur le Dauphin voulait voir les dites demoiselles, en personne, mon dit Seigneur y donneroit tel ordre dont mon dit Seigneur le Dauphin seroit bien content, et qui lui seroit aussi aisé et agréable que de passer deçà par delà.»

»Touchant le Thrésorier à venir, notre Saint Père est content qu'il se fasse selon les corrections qu'il a faites ès chapitres, et non autrement.»

»Touchant le Conseil de Monseigneur, résidant avec luy, répond notre Saint Père qu'il aurait grande joie et plaisir quand l'on se gouvernerait par telle manière. Toutefois il a bien entendu le contraire par des rapports dignes de foi et mesmement par les œuvres qui sont faites. Notre Saint Père n'a pas coutume de croire lorsqu'il ne voit bien les conjonctures et la vérité.»

»Touchant la pacification des nobles, elle est très-nécessaire à mon dit Seigneur et à ses pays. Et ne doit en ce mon dit Seigneur attendre la venue de notre Saint Père, mais y vaquer en toute diligence, jour et nuit, par tous les bons moyens, qui se pourront trouver. Jusqu'ici on n'a tenu aucun bon moyen pour y arriver. Mesmement plusieurs des nobles et des Seigneurs qui sont allés par de là ont été irrités, rebuttés, et

revenir aux anciens usages. Plus tard Henri VIII, roi d'Angleterre demanda aussi à François I de lui amener à Calais les princesses de Guise afin qu'il pût faire son choix. Ce qui lui valut cette réponse du roi chevalier: »qu'il portait trop de respect aux dames pour les conduire au marché comme les palefrois et les haquenées.»

Au reste l'innovation proposée par Amédée VIII de substituer un portrait à la personne même n'était pas sans danger, témoin le malheureux mariage du même Henri VIII avec Anne de Cleves qu'il avait épousée sur la fois d'un portrait de Holbein, portrait très flatté.

mis à non chaloir et dedain, qui a été mal fait. Et n'est pas bon mode pour faire paix. Il en est de même touchant la gentillesse. La justice a) aussi été très-mal rendue. Si on n'y employait que des Docteurs, gens de bien et d'honneur, tout iroit bien. Mais par autres mains elle a été jusqu'ici très-mal rendue et conduite.»

»Touchant le subsidé de par deçà, c'est bien fait, mais qu'il se fasse gracieusement et sans violence. Et qu'il s'employe surtout au profit de mon dit Seigneur, c'est à savoir au paiement des gendarmes à qui l'on doit, et mieux que n'a été fait jusqu'ici. Car notre Saint Père est bien étonné de voir comme les subsidés, du temps passé et du temps à venir, ont été dépensés. Et à l'égard des Arbalestiers des pays de Savoie, ils ont octroyé un subsidé de un florin par feu.»

»Touchant les Venditions répond notre Saint Père que semblablement l'on n'a trouvé par deçà qui veuille rien bailler pour la cause déjà dites, qui est que les promesses n'ont pas été tenues. Toutefois on fera ce qu'on pourra, et que mon dit Seigneur envoie à mon dit Saint Père faculté expresse pour vendre et engaiger jusqu'à cinq mille florins annuels.»

Ces réponses catégoriques d'Amédée VIII à son fils sont accompagnées d'un *mémorandum* spécial pour les deux envoyés du Duc, l'Evêque de Turin et le Seigneur de Luyrieux. Ce mémoire, rédigé en latin, précise les faits sur lesquels ces délégués, à leur retour à Turin, devront particulièrement insister :

1^o Ils devront expliquer d'avantage encore, si possible, les raisons qui doivent porter le duc à faire la paix avec le comte François (*et Cito amplectetur viam pacis, si eam cum honestate et potestate et sine sacrificiis et consensu Mediolanensium contrahere possit*). On aime à voir que les Milanais ne sont pas totalement oubliés dans cette recommandation.

2^o *Secundò terminanda est discordia nobilium*. Il faut pacifier la noblesse, vû que c'est des discordes des nobles que sont venues tant de choses néfastes dès le début de cette guerre, (*a quâ in principio hujus belli tanta nefastè sunt ineunda*). Plus

vite cette paix se fera et mieux ce sera (*et quantum celeriter tanto fructuosior*). Et si l'on ne peut trouver une meilleure voie, que l'on oblige Jehan de Compeys à venir chez lui en deçà des monts, avec ordre d'y demeurer quelque-temps, afin de calmer le mal et de le bien avertir,²⁸).

» Ensuite que l'on mette en garde le Duc contre toute dépense inutile et qu'on l'engage à restreindre le théâtre et les opérations de la guerre, plutôt qu'à les étendre inconsidérément. (*Profligationibus abstineat quæ darent guerræ graviolem latitudinem, et temperet potius belli proportionem, et expediat tantum ordinaria et necessaria*). Que notre fils s'abstienne aussi de toute dépense inutile. S'il avait su s'abstenir de jeter l'argent tout irait mieux aujourd'hui (*Quod si retrospectis temporibus consilia nostra audiisset et se ab inutili expensâ abstinuisset, res hodiè melius se haberent*). Il serait deshonnête de charger le peuple de nouveaux impôts. L'honneur de la maison de Savoie ne s'est pas accru de toutes les dépenses faites en dernier lieu (*omnia expensa usque ad èo facta honorem Domûs nostræ non increverunt*). Que notre fils engage sa femme et ses courtisans à faire des sacrifices et qu'il en fasse aussi du sien, (*ab uxore suâ et maximè de socialibus suis obtineat quod possibile erit et sibimet ipse subveniat*).

» Enfin, bien qu'un tranquille repos convint mieux à l'âge de sa sainteté, après tant de tribulations, que de nouvelles fatigues, considérant l'état actuel des choses qui est périlleux (*qui multum exigit et legem aliquo modo imponit*), Elle a décidé *motu proprio* de se transporter de l'autre côté des Alpes pour

²⁸) Jean de Compeys, Seigneur de Thorens, et favori du Duc Louis, s'était attiré, comme on l'a déjà dit, la haine des principaux Seigneurs de Savoie. Cette haine engagea ces Seigneurs à faire une ligue contre le favori qui obtint une sentence de proscription contre ses ennemis. Amedée VIII parvint à pallier le mal, mais après sa mort (en 1451) Compeys suscita une nouvelle accusation contre les nobles, ses adversaires, et aidé de la Duchesse Anne de Chypre, toute puissante sur l'esprit de son époux, il obtint contre eux une sentence d'exil. Ils se réfugièrent auprès de Charles VII, roi de France, qui prit leur parti.

le bien de sa maison et la consolation des peuples (*pro conservatione status Domûs nostræ et populi consolatione*).

Ces remontrances parfois sévères mais justes, provoquèrent une nouvelle ambassade du Duc auprès de son père. Cette fois ce fut André Malet qui en fut chargé. Ses instructions sont longues et minutieuses. Nous n'en extrairons que les points nouveaux car il y a bien des répétitions. Ce sont toujours les mêmes doléances et surtout les mêmes demandes d'argent.

» Le temps serait admirablement choisi, disent ces instructions rédigées en latin, pour pousser la guerre de Milan, car les Vénitiens commencent à montrer qu'ils sont las du comte François. Ils lui disputent Cremone dont ils ont grande envie, et ils s'offrent pour médiateurs entre le Duc et le Comte.«

On pourrait à la rigueur faire cette paix, même sans le consentement des Milanais, car leur Conseil général (*consilium generale*) a refusé de ratifier deux des articles du nouveau traité avec le duc. La première ratification faite par les Capitaines et les défenseurs de la cité n'a pas été approuvée en ce qui concerne le comte Vitalien Borromée qu'on a voulu excepter du traité. Néanmoins on perdrait son crédit auprès des Vénitiens²⁹⁾ en abandonnant ses alliés, et la maison de Savoie risquerait de ne plus avoir d'amis (*nec certe aliquis amicitiam vel intelligentiam aliquis de retro quereret cum domu Sabaudicæ*). De plus, ce serait fournir aux Milanais l'occasion de se jeter à la tête du comte François. Il faut aussi penser que ce comte peut mourir d'un jour à l'autre, comme cela a failli lui arriver tout récemment devant Vigève.«

» Du reste l'état de l'armée de Savoie ne s'est pas amélioré. Elle continue à désertir faute d'argent et de vivres. Ceux qui restent ont vendu leurs chevaux et leurs armes (*qui adhuc sunt*

²⁹⁾ Vitallian Borromée, Comte d'Arona et Seigneur de plusieurs terres sur les bords du Lac majeur dont les Milanais réclamaient la souveraineté. Le duc de Savoie, dont le comte Vitallian tenait le parti, avait voulu que par le traité fait avec lui les Milanais reconnussent l'indépendance de ce Seigneur.

equos et arma vendiderunt) de sorte que les pays de Monseigneur sont en grand péril. La conquête des Milanais est devenue une affaire de défense pour la maison de Savoie. Et si cette conquête s'opérait, non seulement on accroîtrait sa gloire, sa réputation et sa sécurité, au point de vue temporel, mais encore la légation de notre Saint père en serait d'autant plus augmentée. (*Domus Sabaudiæ non solum gloriam famam et securitatem auget temporaliter, sed etiam Clementissimo Domino nostro omnis legatio tantò magis ampliabitur quanto domino Sabaudiæ.*) De plus, la dite maison tiendrait ainsi en respect les sujets et ceux de Turin, et elle pourrait extorquer aux rebelles de grandes sommes, tout en les tenant en crainte et obéissance. «

Cette dernière phrase nous a paru tellement grave et contenir de si singulières maximes de gouvernement de la part d'un prince d'une maison souveraine dont la modération a été souvent célébrée et avec raison, que nous avons dû la relire plusieurs fois dans le texte latin de l'original des archives de Genève qui ne présente aucune trace d'altération. Voici ce texte :

» *Accedet etiam plus Domino Sabaudiæ quoniam ne diù a Vicinis secundabitur, et in gratiam tenebitur. Verum et a Subditis ut putò Turhinis et rebellibus maximas pecunias extorquebit, et eos in timore et obedientiâ tenebit.* «

Pour avoir l'explication de cette étrange phrase, il est bon de se rappeler que Turin, l'un des Duchés du royaume des Lombards en Italie, avait eu longtemps, après la chute de ce royaume, ses marquis et ses comtes particuliers. C'est d'Adélaïde, dernier rejeton de ces Souverains, que Turin parvint à la maison de Savoie par le mariage de cette princesse avec Odon, fils d'*Humbert aux Blanches Mains*, Comte de Maurienne. Pendant de longues années Turin fut le théâtre de guerres intestines, effets des divisions des partis. L'autorité des Empereurs d'Allemagne, celle des Evêques, le pouvoir municipal balançaient et tenaient en échec la puissance des comtes de Savoie qui résidaient de l'autre côté des Alpes. Quand ces comtes se transportèrent en Piémont, ils ne choisirent pas d'abord Turin pour leur résidence à cause de la vive opposition qu'y trouvait

leur autorité, mais bien Pignerol. Ce fut en 1418 seulement sous le Duc Amédée VIII dont il eut question dans ce mémoire, que Turin devint la ville principale des Etats de Savoie, et sous le duc Louis, son fils, les ferments de révolte étaient loin d'être comprimés entièrement.

Le Duc Louis annonce à son père par André Malet, son délégué, qu'une trêve (*treuga*) est intervenue entre les nobles de Savoie, et qu'il a l'espérance de la voir se convertir en une bonne paix. La présence du Saint Père de l'autre côté des Alpes est ardemment désirée. Madame Blanche de Milan a mandé que le Comte François s'était vanté, qu'il prit Milan ou non, de venir bientôt à main armée dans les Etats de Monseigneur au Sud des Alpes, et de là le renvoyer à ses frères et à ses proches de Codagnola de l'autre côté des montagnes.

» Il importe de savoir aussi que les Vénitiens ont donné pouvoir au marquis de Mantoue de traiter avec le Roi d'Arragon, et que ce marquis a déjà arraché (*arripit*) toute mille ducats à ce Roi. «

» Monseigneur le Duc fait aussi savoir à notre Saint Père qu'il a des intelligences dans Novare pour reprendre cette ville, et à Mortara et dans quatre places de la Lomelline. «

» Les Ambassadeurs d'Orléans et de Bourgogne sont revenus aujourd'hui d'Asti, et on n'a traité avec eux que sur des points généraux. «

» Il importe plus que jamais d'avoir de l'argent pour payer la solde échue des Seigneurs de Carpi et Michelet qui sont aux frontières. «

» Monseigneur croit devoir insister, vû la prochaine arrivée du Dauphin, pour que notre Saint Père envoie Mesdemoiselles Marguerite et Charlotte, filles de notre Seigneur le Duc, afin que le dit Dauphin puisse le voir. Car s'il ne les trouve pas ici, le traité qu'il veut conclure et le secours qu'il promet de donner éprouveront du retard. «

Les Conseillers du Conseil ducal chargèrent aussi le même André Mallet d'un mémoire justificatif et d'un exposé des faits. Ils commencent par repousser le reproche de n'avoir pas aidé

le Duc de leur bourse. Ils ont donné en argent et fourni en cautionnemens bien au delà de leur moyens. (*Ipsi domini de Consilio in pecuniis et pignoribus subvenerunt, nec tantum juxta facultates suas, sed multum ultrà.*) Nuit et jour ils sont angoissés par l'état allarmant des affaires. Les ressources ordinaires sont dès longtemps absorbées, et les ressources extraordinaires sont nulles en ce temps de crise. Les gens de guerre, non payés, commettent des vols, rapines et larcins, et il n'y a pour ainsi dire plus d'armée. (*Per armigeros facta fuerunt rapinæ, furta et derobationes plures, et armata pro majori parte est interrupta.*) Aucun chef n'est plus à son poste que le maréchal de Raconys. Tout le reste s'est débandé et se replie sur Turin en commettant mille dégâts. La patrie est en allarmes se voyant ainsi abandonnée. (*Est que patria multum perterrita videndo se derelinqui, et hostes confinis imminentes.*) Dix mille florins feraient plus maintenant que 30 et 50,000 plus tard. Le maréchal de Raconys annonce de Verceil, où quelques troupes de Monseigneur tiennent encore, que le Comte Francois, une fois Milan pris, se portera sur les Etats du Duc de Savoie avec la majeure partie de ses forces. «

» On ne peut qu'humblement supplier notre Saint Père très clément, en présence de ces calamités, qu'il daigne jeter un coup d'œil de commisération sur sa maison, sur son fils, sur son pays fidèle. Qu'il épargne les horreurs, comme viols et autres pires que subiraient les épouses de ses sujets. Qu'il évite de voir s'en aller en poussière la maison de Savoie. (*Et ne in imbrem labatur gloria domus Sabaudiæ, quod per partem et tempore non longo advenire posset.*) Qu'il réfléchisse qu'en secourant le Duc en ce cas désespéré, on redonnera de la valeur à toutes les dépenses faites jusqu'à ce moment. En Piémont on a tout épuisé, il n'y a plus rien à attendre de là. Le secours doit venir de l'autre côté. «

Le tableau est encore plus sombre, si possible, dans une dernière lettre du Duc Louis à son père, datée de Turin le 14 juin 1449:

» Saint Père, mon très redouté Seigneur. Par l'Evêque de

Turin et le seigneur de Luyrieux je vous ai signifié la nécessité que j'ai par de ça, en mon avenir, faute d'argent. Dont cette semaine mes gens d'armes étant aux frontières sont départis par famine et faute de paiement. Et à présent sont en cette marche de Piémont, desquels j'entretiens la plus grande partie; les autres passent outre les monts, de nuit et secrètement par tout les pas (passages). Et ceux qui restent ne trouvent plus à vivre car les paysans font grande contradiction.»

» Bien est-il vrai que ceux du Piémont et de la terre Vieille ensemble m'ont accordé de subside seulement XX mille florins; mais bien peu s'en pourra avoir avant la St. Michel. L'on traite avec les autres parties du Pays, mais ne faut pas attendre grand-chose de Verceil, de Bielle et autres de par delà, car ils sont tous foulés et gastés par les gens d'armes.»

» Et néanmoins le seigneur de Carpi, par pratique longuement entretenue avec lui, est venu présentement en mon parti et en mon pays. Et est logé à Gatinière en grande compagnie. Lequel n'a reçu de moi que 2000 ducats, et dans 8 jours il en doit recevoir 8000 autres. Et ne say où prende pareille grande quantité. Et pourtant était nécessaire de pratiquer avec lui, car il était ès frontières du Verceillois faisant grand dommage au pays et à mes affaires.»

» Les ambassadeurs de Bourgogne et d'Orléans, ci-arrivés, ont proposé aucunes choses touchant moi et les Milanais.»

» Et les ambassadeurs de Milan qui sont ici n'y ont rien voulu répondre, jusqu'ils aient l'avis de la seigneurie de Milan.»

» Sur le fait des nobles j'ai prins appointment avec eux que d'ici à Noel ils vivront en union, et qu'ils feront toutes entreprises ensemble, comme si ces differends ne fussent advenus. Et ils ont livré, une partie à l'autre, lettres en bonne forme.»

» Saint Père, dernièrement fut pris terme avec Guillaume de la Balme et autres étrangers, qui s'en sont allés, de leur paiement de gage, qui sont 2400 florins, à la St. Jean prochaine. Je vous supplie de prendre quelque prolongation avec eux quand ils viendront par devers vous, afin qu'ils ne fassent aucun dommage en mon pays de par delà, car ils en sont intentionnés.»

» Ceux de Vigève, voyant que mon armée partait des frontières, et que les Milanais ne les secouraient pas, se sont rendus au Comte François, moyennant 25,000 ducats, qu'ils lui donnent pour éviter le sacquement. De laquelle reddition je suis moult déplaisant, car les gens du comte sont en Novarrois en grande puissance, et déjà font grand dommage ès villes acquises l'an passé. Si est nécessaire, Saint Père, et vous en supplie très-humblement, que en ces péril et nécessité me veuillez envoyer finances dont mon armée puisse procéder avant et garder mes pays de tel deshonneur et dommage. Et aussi que le Seigneur de Varambon passe par deçà à meilleur nombre de gens que pourra. Et vous supplie de lui faire paiement dont lui et ses gens aient cause de vouloir venir et demeurer. Et sur ce je lui écris bien affectueusement. »

» Quant au fait du Dauphin, la Thomière est revenu de lui apportant les lettres scellées par lesquelles il prend alliance avec moi, en la forme qui s'était parlée mais avec certaines mutations. Et quand j'ai fait remonstre que ces mutations étaient intolérables, ses ambassadeurs ont bien connu que j'avais raison. Ils ont dit du reste que le Dauphin par brief se disposait de venir esbattre cy par devers moi, et à sa venue ne doubtaient point que les dites mutations ne se rappareillassent. Et je ne sais proprement ce qu'il vient faire ici, fors que pour voir mes très-chères et très-amées filles Marguerite et Charlotte. Et serait bien nécessaire que présentement on les fit venir. »

» P. S. Saint Père, en écrivant les présentes, me sont survenues nouvelles lettres comme les Pays et Cité de Verceil sont désolés. Pour ce à cette heure j'ai conclu de rallier et rassembler mes gens, et j'y mettrai tant que j'aurai et finer pourrai. »

» J'ai essayé en toute manière de pratiquer paix avec le Comte François. Mais il n'est appointment qui s'y puisse trouver. Ains suis averti par aucuns amis que le dit comte, incontinent après la prise de Milan a entrepris de à moi faire dommage et courroux. »

Cependant les Milanais, au milieu de toutes ces misères, étaient complètement délaissés. C'est en vain que leurs Capi-

taines et défenseurs écrivaient au Duc les lettres les plus pressantes, les plus énergiques, les plus déchirantes. Ces prières étaient de nul effet, et c'était seulement depuis que ses propres états étaient menacés, que le duc Louis semblait se préoccuper vivement de la situation et la prendre tout à fait au sérieux. Une pareille conduite n'était pas faite pour lui concilier l'amour et la confiance de ceux qu'il aurait voulu avoir pour nouveaux sujets. Aussi dans tout le reste des négociations n'est-il plus question de cette souveraineté de Milan qu'il avait été question de déférer à Louis de Savoie. Si ce prince y pensait encore, les Milanais, eux, n'y pensaient plus. Ils enlevèrent, dit Guichenon, l'écusson aux armes de Savoie qui durant quinze jours avait été appendu au dessus de leurs portes.

Ce refroidissement des Milanais, qui n'était que trop justifié par toutes ces tentatives de négociations en sens contraire dans lesquels ils étaient constamment sacrifiés, causait de l'humeur au Duc qui dépêcha encore à son père deux conseillers, Philibert de Menthon et Pierre d'Annecy. Ils devaient rendre compte à Amédée cette nouvelle complication qui n'avait rien que de très-naturel :

»Premièrement, après les révérences et recommandations, ils diront comment on a travaillé à une commune intelligence entre le Duc d'Orléans, le Duc de Savoie et les Milanais. Mais cela ne s'est bonnement pu faire, car il semble que les dits Milanais ne font pas grande estime de l'alliance du Duc d'Orléans, voyant que son secours est bien tardif et lointain. Et toujours les dits Milanais usent de bonnes paroles, et ne veulent rien conclure sans le notifier à leur Seigneurie.»

»Toutefois pour ne pas laisser la matière en rupture, les deux Ducs ont passé outre et fait deux cédules, l'une touchant une commune intelligence de Messeigneurs d'Orléans, de Savoie et les Milanais, l'autre entre les deux ducs tant seulement en cas que la première ne puisse avoir lieu, comme il est à croire attendu que les Milanais n'en ont envie.»

»Quant à la cédule entre les deux Ducs seulement, il semble qu'en quelques points elle diffère des appointemens dernièrement

pris à Lausanne entre notre Saint Père et le comte de Dunois. Et pour entretenir la matière il a été répondu aux Ambassadeurs qu'elle devait être renvoyée à mon dit Saint Père pour lui en faire l'honneur qui lui appartient.»

» Item au regard du fait de Milan, les dits Philibert et Pierre diront à mon dit Saint Père les extrémités où ils sont, les traités qu'ils font, à ce qu'on dit, avec le Comte et les Vénitiens, et le désir que Madame de Milan avait de pouvoir partir de Milan. La pauvreté de l'armée de mon dit Seigneur est encore augmentée, si possible est. Et l'on va perdre ce qui a déjà été mis à cette matière. Monseigneur a renvoyé vers les Milanais Michelet de Piémont pour les retenir de la meilleure manière qu'on pourra et les informer du secours de notre Saint Père.»

» Item, par le moyen de l'Evêque de Novare, mon dit Seigneur ne laisse pas de faire toute diligence pour avoir paix avec le comte François.»

Suit le traité modifié entre les deux Ducs :

» Pour le bien, accroissement et évident profit des très-excellens Princes d'Orléans et de Savoie semble que les choses qui s'ensuivent se doivent faire et accomplir.»

1^o Que les dits Seigneurs doivent faire intelligence ensemble pour conquérir communément les Pays, terres, places et Seigneuries qui furent du duc de Milan dernièrement trépassé.»

2^o Item que pour la Cité de Milan et autres villes que tiennent les Milanais, pour le présent les dits Seigneurs n'en feront aucune mention, jusqu'à tant qu'ils verront les temps et lieux que bonnement faire se pourra et devra toujours à l'honneur et profit des dits Seigneurs.»

3^o Ce qui se conquerra des dits Pays sera commun entre les dits Seigneurs, sauf Novare et le Novarais qui sera du tout à Monseigneur de Savoie, et Alexandrie et l'Alessandrin ou Pavie et le comté de Pavie qui seront au duc d'Orléans.»

4^o Dans le partage à faire du reste, par moitié, chacun des dits Seigneurs prendra ce qui est plus à sa convenance.»

5^o Item s'il convient aux dits Seigneurs de faire entrer

quelqu'autre dans ce traité, et de lui céder quelques-unes des dites terres, cela se pourra faire.

6° Les prédites choses sont censées faites sans préjuger la renonciation du Duc d'Orléans aux droits qu'il a sur le Duché et la Souveraineté de Milan.»

7° Item le demourant du Pays que tient le comte François, excepté ce que tient mon Seigneur de Savoie et Novare, Mortara et Vigeve, se conquerra pour certaine bonne occasion au nom du Roy, combien que le profit sera à Monseigneur d'Orléans, et se partira entre les dits Seigneurs comme dit est.»

On ne peut sacrifier plus complètement et sans moins de façons les droits et les intérêts des Milanais, avec lesquels des traités solennels avaient été jurés. Amédée VIII, dans sa réponse à ces ouvertures paraît, il faut le dire, moins frappé de ce manque de foi au point de vue du droit et de la probité politique, qu'au point de vue de l'intérêt et des conséquences qu'entraînera cet abandon pour la maison ducale: Voici sa réponse³⁰⁾:

» Nous avons bien examiné, mon fils, tout ce que tu nous as envoyé par Philibert de Menthon et Pierre d'Annecy. Il nous semble que le projet de traité dans lequel les Milanais sont compris doit être abandonné ou du moins singulièrement modifié³¹⁾. La réserve que fait le duc d'Orléans de ses droits comme Duc de Milan ne peut être admise. Travailler sur cette base, ce serait travailler en vain et se préparer des combats éternels (*laborare incassum et lites immortales subire*). Mais ne vous dissimulez pas, toi et le Duc d'Orléans qu'en contractant ainsi contre la volonté des Milanais, et en les excluant, vous vous préparez des inimitiés et des périls de la part du roi d'Aragon, des Milanais eux mêmes, des Vénitiens, des Florentins, du comte François et de l'Italie entière. Vos facultés seront-elles assez fortes pour faire face à tant de guerres et à un poids

³⁰⁾ Pages 277 et 278 du manuscrit de Genève. Cette pièce est en latin.

³¹⁾ Cette pièce ne se trouve pas dans le volume des archives de Genève.

si lourd ? (*Nec forte, ad tantæ rei pondus, tantarum que guerrarum sumptus ingentissimos, facultates vestræ, imo non longé majores, sufficerent* »).

« D'un autre côté il faut avoir égard au Roi de France qui favorise le Duc d'Orléans. Il faut donc agir avec bien de la prudence, afin que ce traité ne prenne pas la forme d'une rupture (*ne tuus tractatus cum ipso Duce Aurelianorum jam habitus ruptarum capiat*). Il semble qu'il faudrait se tirer d'affaire en représentant au dit Duc qu'on ne peut guère exclure totalement la Ville de Milan du traité, ou du moins s'abstenir d'entretenir les Milanais par quelques moyens décents (*decentibus mediis Mediolanenses intrateneantur*).

» En d'autres termes gagnes du temps avec le Duc jusqu'à ce que cette guerre finisse et que l'on arrive à un paix. (*Dilatio faciat per aliqua tempora quibus guerris dari finis et ad viam pacis pervenire possit* »).

» Aux yeux de tous ceux qui raisonnent bien, tu dois embrasser tous les moyens d'avoir paix. Pour cela écris à Cosme de Médicis qui est disposé à se porter médiateur.»

» Quant au Dauphin, je m'en réfère à ce que j'ai écrit; mais surtout gardes toi de rien faire sans m'en prévenir (*sine scitu meo* »).

Un nouveau mémoire secret du Duc Louis, rédigé en latin, suit cette lettre d'Amédée VIII dans le dossier manuscrit que nous analysons d'un bout à l'autre³²). Nous n'insistons que sur les faits nouveaux.

Le Duc donne des détails sur l'états intérieur de Milan. » Une partie du peuple (*altera partiuncula*) veut la liberté, l'autre partie veut être dominée, (*altera partiuncula sattagit dominari*). En se séparant de la cause des Milanais, l'honneur de Monseigneur le Duc ne souffrira aucune atteinte, car ils n'ont pas, de leur côté, observé la convention conclue. Si on veut conclure la paix, il faut au moins que de cette paix résulte quelqu'

³²) Pages 283, 284, 285, 286, 287.

avantage (*præmium*) sans quoi elle serait deshonnête ou peu convenable.»

Revenant sur le chapitre de la discorde de ses nobles, le Duc n'a rien négligé pour la faire cesser par des caresses, des dons, des menaces. Enfin le Duc, ne voulant pas passer toute sa vie dans ces inquiétudes, a renvoyé les contendans devant l'arbitrage de notre Saint Père. Et il fera peser tout son courroux sur celle des deux factions qui ne se sera pas soumise à une sentence partie de si haut.

Touchant les dépenses et la réforme de sa maison, notre très Illustre Duc, malgré tout son désir d'être agréable à notre Saint Père, n'a pu y procéder comme il aurait voulu à cause du grand concours de nobles et d'autres personnes, allant et venant, que la guerre ou des ambassades conduisaient à Turin. Il a du tenir plus grande maison et déployer plus de magnificence pour faire bonne mine à tout le monde. On sait que les hommes sont conduits par Cerès et Bacchus sur tout en temps de guerre (*Quia cum Serere (sic) et Baccho ducuntur et aliciuntur homines præsertim in actu bellico*). Cependant Monseigneur est bien disposé à restreindre son train de maison et à proportionner les dépenses aux recettes. Il n'est personne si prodigue qui ne devienne parcimonieuse quand la nécessité l'y force. (*Non est tam prodigus qui adjuvante necessitate non fiat parvulus et parcimoniosus* »).

» Monseigneur, pour les nécessités du temps, s'est dépouillé même de sa vaisselle et des bijoux de son épouse (*se que de rebus pecuniariis denudavit adeò ut et Vaisselam et Jocalia quæ superant et Dominae nostræ consortis tradidit pro habendis pecuniis*).«

» Quant à l'arrivée de notre Saint Père, personne ne s'en réjouit plus que Monseigneur le Duc, tant à cause des conseils qu'en raison de la subvention qu'il donnera. Néanmoins, vù l'incertitude des temps, notre Saint Père ne saurait prendre trop de précautions pour ce voyage. En attendant Monseigneur le Duc défendra de son mieux ses pays de la violence et des ex-

torsions des ennemis. Il ne cessera de faire administrer la justice et de faire office de prince comme ses prédécesseurs.»

» Quant à ce qui est d'un voyage de Monseigneur le Prince pour la consolation de la patrie de l'autre côté des monts (*pro consolatione patriæ Ultramontanæ*) il n'y faut pas penser. Le Dauphin va arriver en Piémont et s'il n'y trouvait ni sa sœur ni le Prince de Piémont, fils de Monseigneur le Duc, il en serait formalisé. Ensuite ce voyage à travers les montagnes scandaliserait et inquiéterait en ce moment-ci. L'ennemi serait enorgueilli et dirait que l'on veut mettre à l'abri l'héritier du trône.»

P. S. » Outre ces points, il y a encore à signifier à notre Saint Père les choses suivantes survenues tout récemment :

» L'ambassadeur du Dauphin est revenu, annonçant que ce prince arrivera incessamment à Suze. On ne sait pas encore le jour précis, mais dès qu'on en sera informé Monseigneur le Duc ira aux devants jusqu'à Suze et recevra son hôte avec les honneurs convenables. Mais comme la très Illustre Duchesse va entrer, à ce qu'on croit, dans le neuvième mois de sa grossesse, elle ne pourra accompagner le Duc, son époux, crainte de quelqu'accident. En conséquence on priera le Dauphin de venir jusqu'à Turin. La matière de l'intelligence avec le dit Dauphin est remise jusqu'à son arrivée.»

» Notre Saint Père doit être informé que le roi René de Provence a envoyé ici des ambassadeurs pour traiter aussi d'une alliance entre son fils et une fille de Monseigneur le Duc. Cette négociation est en bon point (*bono appuncto*) et le dit roi René annonce aussi qu'il veut venir voir les Princesses.»

» Avec les ambassadeurs du Duc d'Orléans il n'a encore été rien conclu. Cela vient des *exigences* des Milanais. Ils trouvent excessives les demandes qui leur sont faites. Enfin pourtant, hier les ambassadeurs de Milan ont donné les mains à un projet d'après lequel le duc de Milan leur enverrait un secours de trois mille chevaux dans un temps donné. Et Monseigneur d'Orléans aurait Alexandrie et la principauté de Tortone avec ses dépendances, et le Duc, notre Seigneur, aurait

Novare et ses dépendances. Le reste du pays conquis sur le comte serait partagé en trois portions entre les duc d'Orléans, de Savoie et les Milanais. Mais comme les dits ambassadeurs d'Orléans ont demandé un subside de trois mille ducats par mois, payable par trimestre et applicable à l'entretien de ces trois mille chevaux, les Ambassadeurs de Milan n'ont pas voulu accorder cela avant d'avoir écrit à Milan et d'avoir la réponse.»

» Quant à l'armée rien ne s'est amélioré. La plupart des hommes d'armes se sont retirés et le reste est sans armes et inutile. Voici seulement ce qui est en état de servir :

CL chevaux du comte Jacob (Montis Marie).

CL chevaux de Jaques de Challand.

(Ils se sont engagés à les porter à 600 si on y pourvoit).

Mille chevaux et plus de Jehan de Compeys.

CCC du Seigneur de Carpi avec CCCCC hommes de pied.

CCCCC chevaux de Boniface de Castigniole et de Jehan Pichinin, avec autant d'hommes de pied.

Enfin Michelet de Piémont avec les siens. Tous vont se retirer si l'on n'y pourvoit. Il faudrait pour les satisfaire 10,000 à 14,000 Ducats pour le moins. Que notre Saint Père daigne donc y aviser par subsides, emprunts ou autrement.»

Jehan de Lornay est allé tout récemment à Milan pour visiter et consoler la Duchesse. Il a du aussi sonder le peuple Milanais, principalement des basses classes, (*ex minoribus gentibus*), savoir ce qu'il pense de notre dit Seigneur et ce qu'il comte faire, et aussi s'ils ont quelque traité avec le Comte, le roi d'Arragon, les Vénitiens ou quelqu'autre. Enfin il doit s'informer des Seigneurs qui étaient favorables à mon dit Seigneur le Duc, s'ils sont encore dans les mêmes sentimens.»

» En passant par Arona le dit Jehan de Lornay a reçu des nouvelles que je vous transmets et qui prouvent la nécessité d'agir avant l'hiver si on ne veut tout perdre. Les Milanais ne peuvent absolument plus tenir sans être secourus. Que notre Saint Père y avise donc, de peur qu'il ne prennent parti ailleurs, et qu'il envoie au plus tôt le Seigneur de Varambon et le plus d'hommes d'armes que possible.»

Après avoir reçu coup sur coup, ces divers messages, Amédée VIII se décida à hâter son voyage de Lausanne et Genève, où il se tenait alors alternativement, comme le prouvent les dates des actes de son administration, à Turin où était la cour de son fils. Il y avait urgence, car les nouvelles transmises par Jean de Lornay sur la situation de Milan étaient désastreuses. Le 28 Juillet 1449, les Capitaines et défenseurs des libertés de Milan, par l'organe de Marcellin, l'un d'eux, mandent au Duc :

»Très Illustre Prince, bien que vos exhortations soient toujours bien reçues parmi nous, et que nous les sachions dictées par un esprit tout particulier de bienveillance et de charité, nous ne pouvons les trouver opportunes en ce moment. En effet, pour défendre notre liberté, nous n'avons reculé devant aucun labeur, aucun frais, nous avons supporté des désastres immenses, des incendies, la dépopulation de nos campagnes, la désolation de la patrie, des sièges et toutes les espèces de maux, et tout cela avec une constance à l'épreuve. (*Clades innumeras, incendia, depopulationes agrorum, patriæ desolationem, obsidiones et omne malorum genus constantibus animis supportavimus*). Maintenant encore nous venons de décréter que nous supporterions, même de plus grandes extrémités plutôt que de perdre la liberté et de succomber. (*Nunc etiam extremum quodque potius experiri ac pati decrevimus, quam libertate carere et hosti succumbere*).

»Mais, pour vous parler franchement, nos concitoyens et le peuple nombreux de Milan étaient soutenus dans leurs sacrifices par l'espoir du secours de votre Seigneurie. Ils vivaient sur la foi de ses promesses, de ses obligations, de ses encouragemens, attestés par tant de lettres et de messages de ses ambassadeurs. Cependant le temps s'est passé et ces secours ne sont pas venus. Il importe donc que votre Seigneurie, si elle ne veut pas perdu entièrement la confiance de ce peuple, ne nous donne plus des secours en paroles seulement, mais en effets, et mette de côté toute dilation pour nous porter secours. (*Expediit ut vestra Dominatio si horum Civium, hujus que populi animos confirmare, stabilire et in Meliorem spem erigere vult, non*

verbalibus subsidiis, sicut hactenus, sed effectualibus, et omni dilatione posthabita opem ferat). Quoique la constance de notre courage soit à l'épreuve, néanmoins nous ne pouvons nous empêcher de quelqu'abattement en pensant que ce sont toutes ces dilations qui nous ont perdus. Le Comte, notre implacable ennemi commun, dévore nos bleds, nos récoltes qui devaient servir à l'alimentation de notre peuple innombrable, et nous empêche de faire nos semences de mil, ce qui rend la disette encore plus horrible. Tout cela, parceque nous n'avons pas été secourus à temps. (*Convertit infestus nimis Comes, hostis communis noster, in alimentum et sustentationem suorum blada nostra, quæ in vitam hujus amplissimi populi converti debuerant, et nobis commoditatem seminarum millii faciendi subtraxit, quæ duo caritudinem et famem parientibus, minus gravia et minus extrema fuissent, et necquicquam evenissent, si subsidia in tempore missa fuissent*). Maintenant nous voilà menacés d'un surcroît de misère si, par le manque de secours, nous ne pouvons vendenger ni faire les semailles du bled pour l'année prochaine (*si deficientibus auxiliis, neque vina colligere, neque pro futuro anno seminaria bladorum facere possemus*).

» Que votre Seigneurie daigne donc prendre en pitié notre misérable position et nous envoyer au plus tôt, s'il en est temps encore, les secours si souvent promis. L'honneur de la maison de Savoie, qui se dit portée pour nous de bonne volonté, y est intéressé. Que votre Seigneurie se persuade bien que notre République ne court pas seule des dangers, et que le même sort attend ses états si elle nous laisse succomber. »

Cette lettre, déjà si pressante et si significative, est suivie d'une seconde, postérieure de quelques semaines, et qui dut encore allarmer davantage le Duc de Savoie et son père Amédée touchant les dispositions des Milanais. Cette fois ils annoncent formellement » que ne comptant plus sur le secours de la maison de Savoie, constamment leurrés dans leurs suprêmes espérances, ils sont en négociation pour la paix avec le comte

³³) Pages 296—299 du manuscrit des Archives de Genève.

François Sforze par la médiation des Vénitiens.» Au fait, cette grande affaire ne pouvait guère se terminer autrement. Les deux puissantes républiques de Venise et de Florence, qui représentaient au quinzième siècle l'élément national en Italie, surtout depuis que les Papes paraissaient avoir abdiqué le rôle de défenseurs de la nationalité Italienne, ne pouvaient voir d'un œil serein ces négociations de la cour de Turin, considérée elle même comme campée dans la Péninsule Italique, pour y amener l'intervention de la France représentée par le Dauphin et le Duc d'Orléans.

Venise et Florence n'avaient pas confiance dans le parti républicain de Milan. Ces cités ne trouvaient pas dans leur sœur de Lombardie les élémens qu'elles possédaient elles-mêmes pour constituer une République avec des conditions de force et de durée, telles que l'Etat de l'Europe et de l'Italie semblait les exiger. Les prudens Vénitiens surtout, tout en admirant et en plaignant le parti républicain de Milan, ne croyaient guère à la réussite de ses plans et à l'efficacité de l'alliance avec le duc de Savoie. Ils regardaient donc François Sforze comme le chef qui convenait le mieux à l'état de Milan, tant à cause de sa bravoure et de ses qualités militaires qu'en raison de son esprit d'intrigue et de son audace. Il est certain que la domination des Sforze à Milan, depuis le comte François dont il est ici question jusqu'au malheureux Louis le More, ne fut ni sans habileté, ni sans prospérité, ni sans gloire. Quand, dans les premières années du XVI^e siècle, et sous le règne de Louis XII, les Français recueillirent le fruit des menées souterraines que nous voyons ici se préparer cinquante ans à l'avance, et occupèrent le Milanais, ils trouvèrent ce beau pays dans une situation florissante qui certes faisait honneur à son gouvernement. La domination des Sforze avait tenu à réparer les malheurs de la guerre que l'envie de régner à Milan avait fait soutenir au Comte François avec tant de dureté et de résolution. Milan n'a jamais retrouvé complètement la splendeur et l'éclat de son existence aux temps qui précédèrent les interminables et

sanglantes guerres pour la possession de ce Milanais, si souvent pris et abandonné par les Français.

La lettre par laquelle les Milanais annoncent au Duc de Savoie qu'ils sont en négociation pour la paix est ainsi conçue ³⁴⁾ :

» Très illustre Prince, Excellent Seigneur, que nous honorons comme un père (*tanquam pater honorande*), comme nous savons la part que vous prenez à tout ce qui arrive d'heureux et de malheureux à notre cité, nous avons à vous signifier la négociation pour la paix que les Vénitiens se sont efforcés de nous ménager par Henri Panigarola. Celui-ci nous écrit qu'après plusieurs conférences longues et secrètes avec le très-illustre gouvernement de Venise, il l'a trouvé enfin compatissant à nos misères et disposé à faire une ligue avec nous, en y comprenant le comte François. Voici les propositions auxquelles nous devrions consentir :

» 1^o Que tout le duché de Milan, la ville de Lodi et son territoire, la ville de Cremona que nous tenons maintenant, nous seraient attribués et restitués. La rivière Adda (*flumen Abda*) à partir de Lecco en bas jusqu'à son embouchure dans le Pô, servirait de limite entre la seigneurie de Venise et nous. Lecco et son pont nous appartiendront. Novare, que le Comte François détient maintenant, lui resterait. »

» Ces conditions, quoiqu'assez dures (*tanquam duriores*), ne sont pas à rejeter cependant, dans le moment actuel, où tous les secours promis nous font défaut, et quand de détestables trahisons se sont manifestées parmi nous, et nous ont déjà fait perdre Pizzighitone, Lodi et Crema. L'ennemi, à toute puissance, campe à mille pas de notre ville. Chaque jour il donne l'assaut à nos faubourgs. Notre peuple, si nombreux, est réduit aux dernières extrémités de la famine.

» Nous ignorons encore si cette paix que les Vénitiens nous proposent sera rejetée ou acceptée par notre ennemi. Mais nous avons cru devoir, très Illustre Prince, vous faire cette

³⁴⁾ *Copia Litterarum Mediolanensium sub informatione Pacis cum Dominio Venetorum* (Pag. 294 et 295 du manuscrit de Genève.)

communication afin que vous puissiez aviser et voir s'il vous conviendrait que nous fissions comprendre votre Seigneurie dans les propositions pendantes. Nous aurions eu plus de joie à vous communiquer des nouvelles meilleures, et nous attendrons vos avis avec la résignation dont notre courage doit s'armer en ces tristes conjonctures. «

» De Milan, le dernier jour de Sept. 1449. «

C'est en présence de ces évènements, qui prenaient à chaque instant une tournure plus fâcheuse pour la maison de Savoie, et qui menaçaient d'amoindrir singulièrement, si non d'anéantir totalement son établissement et son influence en Italie, qu'Amédée VIII résolut de ne pas ajourner plus longtemps son voyage. Débarrassé, par sa récente abdication, des soucis du gouvernement de l'Eglise à titre de pontife, n'ayant plus à soigner que les affaires de sa légation, il put l'entreprendre sans trop d'inconvénients. En conséquence il réunit et consulta sa Cour épiscopale et les conseillers en assemblée extraordinaire à Evian. Nous avons le procès-verbal authentique de cette assemblée. Il est ainsi rédigé : ³⁵⁾

» *Deslibération et finale Résolution* prinse à Esvians le XXIIIe jour de Juillet anno Mil CCCC XLIX. Présens messeigneurs d'Aouste, de la Roche, Habondance, Saint-Mauris, Prothet, Canalibus, Vaulmercueil, Gruffy, Montrotier, Lullin, Richald, Villarzel et Bertrand. «

» Premièrement au regard de l'allée de notre Saint-Père, semble à tous que là où sa personne le pourra porter, elle seroit très nécessaire, et grandement pourroit proffiter, tant es affaires de Monseigneur son fils, comme aussi à la consolation de tout le pays de par de là. Touttefois l'on le remet entièrement à notre dit Saint Père ³⁶⁾ qui sait mieux qu'autre la disposition et possibilité de sa personne. «

³⁵⁾ Pag. 291 et 292 du manuscrit des Archives de Genève.

³⁶⁾ Le concile, siégeant à Lausanne, après avoir reçu l'abdication de Felix V en faveur de Nicolas V, avait conservé au Pontife démissionnaire le titre et les honneurs usités à Rome pour la personne du

» Item semble être expédient et très nécessaire, là où notre Saint Père disposera d'aller, que sur tout et avant toutes choses il soit pourvu d'argent, car en tel cas *sine ipso factum est nihil*. Et sur ce point pareillement on s'en rapporte à notre dit Saint Père qui scait les facultés de sa bourse. Toutefois, là où il ne serait fourni comme il est nécessaire, l'on n'y scait autre remède sinon de solliciter à toute diligence Pierre de Ceux et Rostaing pour les subsides, et de solliciter des commissaires qui sont par les Baillages, et de vendre et engager à rachat qui trouvera acheteurs.»

« Item semble que notre Saint Père doit envoyer devers le Prince d'Ourranges, le Comte de Neuchatel, et les Bernois, afin que Jeudy prochain, dernier jour de ce mois, les dits Princes et Comtes soyent, et les dits Bernois envoient deux des leurs à Lausanne devers notre Saint Père qui là sera, pour leur communiquer son aller, leur recommander son pays, et leur dire les bonnes paroles que bien saura.»

» Item semble le plus honorable, considéré même la qualité de l'estat de notre Saint Père, que s'il va par delà, il doit aller à voix et sous couleur de paix. Et ne doit mener avec lui aucuns Gendarmes, senon tant seulement son estat ordinaire, tel que bon lui semblerait. Mais il semble bien que dès maintenant il doit tenir modes et pratiques envers les Bernois et aussi envers messire Jean Louys, et autre part, et aussi envers les nobles qui sont aux pays, de faire apprester et entretenir une nombre de gens d'armes pour les avoir, se besioing fust, si tôt qu'il sera par delà.»

» Item semble que pour le gouvernement et à la consolation des pays deça les monts, notre Saint Père avant qu'il prenne chemin, doit faire venir par deça Monseigneur le Prince ³⁷⁾ son fils et l'accompagner de notables gens moisment du conseil.

Saint Père. Ainsi Amedée VIII était dispensé de paraître en personne devant la cour de Rome ni en aucun concile. Le pape le traitait comme son égal et il portait les ornemens pontificaux. (Guichenon II. 67.)

³⁷⁾ Amé de Savoie, Prince de Piémont, né à Thonon le 1^r fevr.

Et quant au lieu de sa résidence, ja soit ce que Chambéry soit assez propre, touttefois pour les causes qui ont été dites, le lieu de Thonon est trop plus convenable et a moins de charges.»

» Item semble que notre Saint Père doit laisser sa court ecclésiastique à Lausanne en résidence jusqu'à son retour pour les causes qui ont été dites.»

» Item, au regard d'entendre à la paix avec le Comte, sans le consentement des Milanois etc., semble que notre Saint Père ne doit prendre aucune délibération pour le présent, jusques à tant qu'il soit par delà, et voye les choses plus de près. Mais doit mander à Monseigneur le Duc, son fils, qu'il n'y fasse aucune conclusion sans premièrement la ratifier à notre Saint Père. Et qu'il n'y fasse procéder plus avant sinon en traitant et en entretenant jusqu'à ce qu'il ait l'avis de notre dit Saint Père.»

Une délibération subséquente, tenue à Genève le 17 août de la même année 1449, donne encore d'autres détails sur les préparatifs de ce voyage d'Amédée VIII à Turin qui parut rencontrer des obstacles de plus d'un genre.

» Le Conseil, dit le protocole de la délibération de Genève ³⁸⁾ trouve prudent que notre Saint Père écrive à la Duchesse de Milan et aux Milanais pour leur annoncer son très prochain voyage. Item il conviendra d'écrire sous la même forme aux ambassadeurs Milanais qui sont auprès de Monseigneur le Duc.»

» Item notre Saint Père devra se munir d'une bonne quantité d'argent, pour payer les gens d'armes qui sont de l'autre côté des monts, au moins pour un mois. Il conviendra d'écrire au Duc pour que de son côté il trouve de l'argent et vende ses bijoux.»

» Item comme notre Saint Père a résolu de conduire avec lui les Bernois en Italie, il sera bon de s'y prendre à temps

1435, et Duc de Savoie en 1455. Il avait épousé Yolande, fille de Charles VII, roi de France.

³⁸⁾ *Deliberatio Consilii super facto Mediolani.* (pag. 315, 316, 317 du manuscrit de Genève.)

car la chose exige beaucoup de célérité. Les Bernois ne pourront peut-être se préparer si tôt à venir. Il faudra un mois et plus avant qu'ils soient prêts. C'est pourquoi il serait peut-être meilleur et plus expéditif de tirer seulement des hommes d'armes, tant de pied que de cheval, des pays d'Italie où l'on en compte beaucoup. Il y a entr'autres le Seigneur de Carpi qui a quinze cents chevaux et cinq cents fantassins lesquels il conviendrait de satisfaire et de garder au service de Monseigneur. Car si le dit Seigneur de Carpi se retire auprès du Comte François, cet ennemi découvrira la misère et la pauvreté de l'armée de Monseigneur le Duc, et il renforcera d'autant plus la sienne. Alors les Milanais perdront tout à fait le courage. On serait donc dans un état pire qu'auparavant. Ce qui vient d'être dit de Carpi s'applique également à Michel de Piémont.»

»Quant à l'argent, il paraît que notre Saint Père doit entamer, pour s'en procurer, des pratiques avec quelques marchands bien connus pour en avoir. Ils devraient tenir prêts au moins douze mille Ducats, et notre Saint Père leur engagera des bijoux jusqu'à concurrence de pareille somme, avec les intérêts au quatre pour cent.

Item, il semble que notre Saint Père devrait écrire à la Duchesse de Milan en main propre. Il l'engagerait à s'industrialiser pour trouver l'argent nécessaire au paiement de Michelet de Piémont et de ses gens. Le dit Michelet devrait aussi se rendre en personne à Milan pour conforter la dite Dame Duchesse et le peuple de Milan qui a grande confiance en lui. Mais il importe de ne pas laisser aller le dit Michelet sans lui remettre des valeurs pour payer ses hommes. On pourrait donc lui faire tenir une lettre de change de deux mille Ducats par celui de ses hommes d'armes qui est venu ici en mission.»

Amédée VIII approuva l'avis de son conseil sauf sur les trois points suivants³⁹⁾:

³⁹⁾ Placet deliberatio subscripta, salvis tribus. 1^o De Bernensibus quos ipse Dominus noster clementissimus secum vult habere et ducere. 2^o De patriotis nobilibus quos etiam vult omnino retinere. 3^o De extraneis quibus non intendit solvere.

1^o A l'égard des Bernois que notre Saint Père entend conduire lui-même avec lui.

2^o A l'égard des nobles de son pays qu'il entend aussi emmener avec lui.

3^o A l'égard des mercenaires étrangers qu'il ne veut pas prendre à sa solde.

Revenant à la charge, le Conseil insista pour avoir une déclaration positive d'Amédée, afin de mettre sa responsabilité à l'abri. Il demanda donc au Saint Père de dire catégoriquement :

1^o Quant aux Bernois, le nombre qu'il en veut avoir et le temps pendant lequel il entend les garder.

2^o De même, à l'égard des nobles du pays lesquels et combien notre Saint Père compte appeler d'entr'eux.

3^o Item, notre Saint Père sera prié de dire quand il compte partir, où il veut que Monseigneur le Duc aille à sa rencontre et où il compte faire sa résidence au delà des Monts.

Amédée ne fit pas attendre sa réponse :

1^o Quant aux Bernois, il veut en avoir au moins le nombre qui a été demandé aux Ambassadeurs et consenti par eux. On s'en tiendra là strictement.

2^o Quant au temps, ils pourront se trouver à Yvrée le dix du mois de septembre prochain.

3^o Quant aux nobles, notre Saint Père en prendra avec lui le plus qu'il pourra.

4^o Quant à son voyage, il se rendra à Yvrée. Et quand à Monseigneur le Duc, comme il est un peu incommodé de sa personne, il n'est pas nécessaire qu'il vienne aux devants de notre Saint Père. Peut être pourra-t-il venir jusqu'au dit Yvrée ou sinon lui, du moins le prince de Piémont. Enfin quant au lieu de la résidence, ce sera le dit Yvrée, ou tel autre lieu que les nécessités des temps réclameront.

Fait à Genève, le 17 aout M. ccccxlx en présence de Monseigneur l'Evêque de Lausanne, de Messeigneurs d'Aoste, de Vautmarcus, de Gruffy, Montrotier, Rosset, Champion, Villarzel, Cueve et Bernard.

Tandis que ces choses se passaient au nord des Alpes, et qu'Amédée discutait ainsi, non sans quelque peine, comme on voit, les conditions de son voyage, le Duc Louis poursuivait en Piémont les négociations de l'alliance avec le Dauphin Louis, et du mariage qui devait la cimenter. C'était là une matière difficile, car le fils de Charles VII était déjà alors aussi cauteleux, aussi fin diplomate qu'il se montra plus tard quand il fut roi. Le Duc Louis était peu de force à lutter contre un pareil joueur à armes égales; aussi son père Amédée suivait-il avec une sollicitude, mêlée par fois de quelqu'inquiète irritabilité, toutes les phases de cette transaction. Il paraît que le Duc Louis, craignant l'œil perspicace de son père, ne lui transmettait pas toujours, comme celui-ci l'avait exigé, toutes les missives échangées entre les deux souverains. C'est du moins ce qui paraît résulter clairement de la lettre suivante écrite par Amédée au Cardinal de Turin et aux Ambassadeurs envoyés par le Duc Louis de Savoie au *Dauphin*⁴⁰⁾.

» Très chers et féaux, il nous est revenu de Turin et d'ailleurs, qu'un traité de mariage se négocie entre notre illustre Cousin le Dauphin et la fille du Duc notre fils qui a nom Caroline. Nous devons confier à votre fidélité la manière dont nous envisageons cette union. La forme et le mode employés dans cette négociation ne nous plaît nullement (*nobis modus et forma ne quaquam placent*). C'est ce que vous verrez dans la lettre ci-incluse que nous avons tracée de notre propre main pour notre fils. Vous encourriez toute notre indignation et celle de la patrie, si vous vous écartiez de nos instructions en ce sujet important. Vous pourriez de plus courir d'autres dangers dans vos personnes et dans vos biens. En conséquence, gardez vous d'entamer des négociations sur d'autres bases que celles tracées dans mes instructions, et ayez surtout égard à ce qui concerne le Comté de Nice et ses dépendances. Nous vous

⁴⁰⁾ Dilectis nostris Cardinali, at Cancellario, aliisque Ambaxatoribus filii nostri apud Dominum Delphinum exeuntibus. (*Pages 317 et 318 du manuscrit de Genève*).

défendons de vous écarter en quoi que ce soit de notre manière de voir. Et si, contre notre volonté si explicite, vous vous avisiez de faire ou de traiter quoi que ce soit, non seulement vous mériteriez notre indignation, mais nous réprouverions et annulerions tout ce que vous auriez conclu. Nous avons dit (*Diximus*).

P. S. Au Chancelier.

» Nous vous écrivons, à vous et à vos collègues, dans le sens indiqué plus haut. Mais nous avons surtout confiance en votre fidélité. Si vous communiquez à ces mêmes collègues la lettre ci dessus, gardez la par devers vous et ne la laissez pas entre leurs mains. »

La sollicitude d'Amédée n'était point du tout exagérée. Sa prudence, allant en quelque sorte au devant de son siècle, entrevoyait ce que ces alliances matrimoniales de la maison de Savoie avec la maison royale de France, la plus riche de la chrétienté, devaient coûter plus tard à sa postérité. On jugera mieux du danger en lisant le projet de contrat qu'avait tracé le Dauphin Louis⁴¹).

» Premièrement, le très Illustre Seigneur, Monseigneur le Dauphin, librement et de son plein consentement, demande à se lier par mariage dans et avec la maison du très Illustre Duc de Savoie. Il propose les bases suivantes pour ce contrat solennel. »

» 1^o Comme conséquence de ce qui vient d'être exposé, notre Seigneur le Dauphin consent à prendre pour sa légitime épouse Mademoiselle Charlotte (*Dominam Karolam*), fille du très illustre Duc précité. » Il lui fera un état de maison tel qu'il pourra convenir à l'épouse d'un si illustre Prince (*Et dabit sibi statum qui conveniet uxori tanti Principis*).

2^o Item, il demande pour dot quatre cents mille écus (*Scusa IIII. C. m.*) qui lui seront donnés incontinent (*quæ sibi*

⁴¹) *Peticio Illustrissimi Domini Delphini pro constituendis matrimonio vel sponsaliis de Ipso cum Illustrissima Karola, nata Illustrissimi Ducis Sabaudiaë.* (Pag. 319 — 320 du manuscrit de Genève).

dabuntur incontinenti). Il ne veut rien outre cela. Mais si l'argent venait à manquer, vù la pénurie actuelle, pour faire le dit paiement, il demande à avoir, en compensation de toutes ses charges, Nice avec ses dépendances jusqu'à ce qu'on lui ait compté la somme ci dessus indiquée (*Sed ubi caritate pecuniarum pro solutione facienda, dos ista deficeret. Vult habere, pro omnibus supportandis, Comitatum Nicie cum omnibus Pertinenciis et Vallibus mediis. Donec et quousque fecerit sibi satisfactionem de prædictâ quantitate*).

3^o Item, si au lieu des prêts 400,000 écus, on préférerait immédiatement lui donner le dit Comté de Nice, il le prendrait.»

4^o Item, pendant qu'il aurait l'usufruit du dit Comté de Nice, le prêt Seigneur le Dauphin entendrait pouvoir l'administrer selon sa volonté et statuer sur le mode de restitution.»

5^o Il promet aussi de restituer le dit Comté, dans le cas où il deviendrait Roi de France. Et dans ce cas il ne réclamerait rien de la somme non payée. (*Item promittit se restituere dictum Comitatum, casu quo fiat Rex Franciæ atque quantitatem non solutam remittere et non reclamare*).

6^o Item, au cas où la Dite Demoiselle Charlotte viendrait à mourir sans enfans, il restituerait le dit Comté ou la somme payée par Monseigneur le duc de Savoie.»

» Ainsi fait et conclu pour l'avantage réciproque des parties, soit des dits Seigneurs, le dix de septembre de l'année 1449.»

(Signé)

Loys.

Le Duc de Savoie, dont nous avons aussi la réponse à ces ouvertures du Dauphin de France ne paraissait pas trop éloigné de s'y ranger. Il demandait seulement des modifications sur deux points ⁴²):

» Ces propositions, dit le Duc, nous plaisent à l'exception de deux (*salvis duabus*):

⁴²) Responsio supra Petitiones Illustrissimi Domini Delphini facta ad Illustrissimum Dominum Ducem Sabandice, contractu matrimonii faciendi cum Illustrissima Domina Karola, nata sua (Pag. 320 du manuscrit précité).

1^o Il conviendrait de réduire de 400,000 écus à 300,000 la somme demandée pour dot. Si quelque chose était donné en outre, cela devrait être laissé à l'arbitrage et au bon plaisir de Monseigneur le Dauphin et de Madame la Duchesse de Savoie.

»Secondement, pour la pension demandée, Monseigneur le Duc consentirait à donner la gabelle et tous les revenus de Nice. Mais, pour de bonnes raisons, le comté lui même avec ses châteaux devraient rester en dépôt entre les mains du cardinal de Chyppe.»

»Sur les autres points on tomberait facilement d'accord.»

(Signé)

De Lestelley.

Cette pièce est la dernière du précieux dossier conservé aux Archives de Genève. Il est facile de suppléer à ce qu'il ne dit pas, et quelques mots suffiront pour cela.

On sait par le Contrat de Mariage de Louis Dauphin de France et de Charlotte de Savoie⁴³⁾, que cette alliance ne fut définitivement conclue qu'en 1451. Les clauses en furent définitivement arrêtées à Genève. La dot de la fille du duc Louis de Savoie fut réduite à 200,000 écus d'or pour sûreté desquels on assura au Dauphin la gabelle de Nice et les péages de Verceil, dont le revenu devait être payé à Genève entre les mains des agens du Dauphin. Ainsi la cession dangereuse de Nice, que le prévoyant Louis, Dauphin de France, aurait voulu faire entrer dans le domaine royal de France, par le fait de son mariage, fut évitée pour cette fois. Ce ne fut que beaucoup plus tard, et durant les guerres de Charles Quint et de François 1^{er}, que ce dernier monarque réclama de son oncle Charles III, le malheureux Duc de Savoie, la part des biens de Louise de Savoie, sa mère, en l'hoirie du Duc Philippe et de Marguerite de Bourbon, ses père et mère, et spécialement Nice comme ayant fait partie du Comté de Provence. Tel fut le prétexte sur lequel s'appuya le roi de France pour punir Char-

⁴³⁾ Voyez le texte de ce contrat aux preuves de Guichenon, pag. 374 et suiv.

les III de son alliance avec Charles-Quint et pour le déposséder totalement de ses états.

Pour en revenir au voyage d'Amédée VIII en Piémont, on sait qu'il eut lieu en effet en 1450 et que son résultat, si non complètement heureux, du moins comparativement satisfaisant, vû le mauvais état des affaires de son fils, fut un des derniers actes de la carrière si pleine et si laborieuse du Duc Pontife⁴⁴⁾. Il travailla à la pacification de la noblesse et obtint du parti opposé au favori, Jean de Compeys, qu'il se désisterait de la ligue qu'il avait formée contre lui. Mais immédiatement après la mort d'Amédée VIII, qui succomba l'année suivante (1451) à ses fatigues, la lutte des nobles recommença avec plus de fureur que jamais et aboutit à d'odieuses proscriptions, notamment contre Jean de Seyssel, maréchal de Savoie, François de la Palu, Seigneur de Varambon et Guillaume de Luyrieux, Seigneur de la Cueille et de Savigny.

Quant à la guerre de Milan, Amédée eut assez d'autorité sur son fils pour lui faire accepter la paix dont les Vénitiens s'offraient d'être les médiateurs. François Sforze, craignant le résultat des négociations conclues par la maison de Savoie avec le roi d'Arragon, le Dauphin de France et les Bernois, se montra d'autant plus traitable, malgré ses succès, que les Vénitiens menaçaient de l'abandonner s'il se montrait trop exigeant. Il consentit donc à laisser au Duc de Savoie les places qu'il avait prises dans le Novarais et du côté d'Alexandrie, à condition qu'il renoncerait à sa ligue avec les Milanais et aux prétentions qu'il affectait sur ce Duché.

» Il faut savoir, dit Olivier de la Marche, que quand le » Duc de Milan, Philippe Marie, avait pris pour femme, après » de longues guerres, la fille d'Amé, Comte de Savoie qui se

⁴⁴⁾ Un point qu'il serait curieux et important d'éclaircir serait celui de l'intervention des Bernois dans cette pacification de la Haute Italie. Valerius Anselme (I, pag. 81) dit bien qu'environ vers ce temps là ils allèrent au secours du Duc de Savoie, mais il ajoute que c'était contre le Dauphin.

» fit premier Duc, il reconnut avoir reçu pour son mariage trois
 » cents mille ducats: et pour icelle somme donna au dessus dit
 » Duc de Savoie et à ses successeurs au cas qu'il mourut sans
 » hoirs légitimes, la duché de Milan. Et est la querelle qu'ont
 » encore les Ducs de Savoie sur Milan.»

Les Milanais, n'ayant plus à compter sur l'assistance de la maison de Savoie, reconnurent pour Duc François Sforze dont le prétexte fut spécieux, dit Guichenon, parce qu'il avait adopté la fille naturelle du dernier Duc. La nécessité où les Milanais se trouvaient réduits, ajoute cet historien, se trouva si grande, qu'ils consentirent à ce choix par cette seule considération qu'en se soumettant à lui ils voyaient la fin de leurs misères, au lieu qu'elles étoient pour durer encore longtemps s'il eût fallu attendre le secours du roi de France, ou du Pape, ou d'Alphonse d'Arragon qui étoient trop éloignés. Personne n'eut la hardiesse de nommer les Vénitiens, tant ils étoient odieux au peuple de Milan. Et quant au Duc Louis, quoiqu'il fut dans le voisinage, et que la conjoncture fut favorable, il ne s'en sut prévaloir⁴⁵⁾.

Olivier de la Marche, que nous citons tout à l'heure, caractérise parfaitement, ce nous semble, tous les évènements que nous avons rapportés et la conduite du Duc Louis dans le jugement suivant:

» J'ay bien sçeu que si le Duc de Savoie eût été bien actif, où bien servi, il eût eu grande part en la dite Duché, car les Milanais l'avoient en grande amour et crainte. Mais le Duc Louis fut homme de petit effect en armes parquoy il perdit cette bonne aventure.»

» D'autre part le Comte Francisque Sforze fut vaillant, subtil, sage, large et abandonné. Si se mit sus et si longuement guerroya les Millanois, que finalement il fut Duc de Milan, et après lui l'est son fils.»⁴⁶⁾

Si maintenant nous voulons apprécier tous ces faits et tirer

⁴⁵⁾ *Guichenon*, Histoire généalogique de la maison de Savoie. T. 2, pag. 87.

⁴⁶⁾ Olivier de La Marche, mémoires L. 1. c. 17.

une conclusion d'après les idées qui semblent prévaloir aujourd'hui en fait d'histoire d'Italie, nous dirons qu'au quinzième siècle comme aujourd'hui ce pays si admirablement doué succomba parce qu'il manquait quelque chose à chacun des élémens qui semblaient pouvoir assurer son unité et sa liberté.

La royauté Italienne, longtemps rêvée et poursuivie par les Visconti de Milan, et notamment par Jean Galeas qui avait demandé au Pape le titre de Roi d'Italie, recontra toujours sur son chemin les républiques de Venise et de Florence.

Les Sforza, en remplaçant les Visconti à Milan, reprirent en sous œuvre l'idée d'une monarchie Italique. Cette famille de paysans s'était élevée rapidement par les armes, et François Sforze représentait l'Italie militaire comme Napoléon a représenté la France militaire. La hardiesse et le génie ne manquaient pas plus au conquérant Milanais qu'au conquérant Français. Mais l'idée que l'un et l'autre représentaient était incomplète parcequ'elle n'emportait pas une notion de droit, mais une notion de conquête violente. L'opinion publique repoussait comme une tyrannie illégale ces dominations sorties ainsi tout armées du cerveau d'un soldat parvenu.

Mais d'un autre côté, cette opinion publique, qui au quinzième siècle en Italie était représentée assez exactement par les républiques de Venise et de Florence, trouvait-elle dans le principe républicain Italien, tel qu'il était pratiqué, assez de force et d'expansion pour donner naissance à un droit et engendrer l'unité? L'histoire de la démocratie à Florence et de l'aristocratie à Venise sont là pour répondre.

La maison de Savoie, nouvellement établie en Italie, et dont l'intrusion était loin d'être légitimée au quinzième siècle, comme on l'a vu par plusieurs passages de ce récit, ne pouvait que bien difficilement se glisser comme prétendante à la royauté de la péninsule, entre l'Italie militaire et l'Italie républicaine. De plus habiles que le Duc Louis auraient succombé à la peine. Aujourd'hui, après quatre siècles écoulés, l'indigénat Italien de la maison de Savoie est-il mieux assuré, et les prétentions de ses princes seraient elles justifiées par un meilleur succès?

Ou bien serait-ce le principe républicain qui, plus largement compris enfin, moins exclusif, moins persécuteur et moins intolérant, moins dissolvant que dans les anciens états Italiens, aurait en sa faveur les chances de l'avenir? Ce sont là des questions *d'actualité*, comme on dit aujourd'hui, que nous ne voulons pas même effleurer. Nous aimons mieux nous retrancher bien vite dans le domaine plus paisible de l'histoire des temps passés.

EUSÈBE HENRI GAULLIEUR.

